

Mise à jour du Porter à Connaissance

- Les aléas T100 et T100CC sont réduits sur les communes suivantes :

Cucq, St Josse, Le Touquet et Etaples

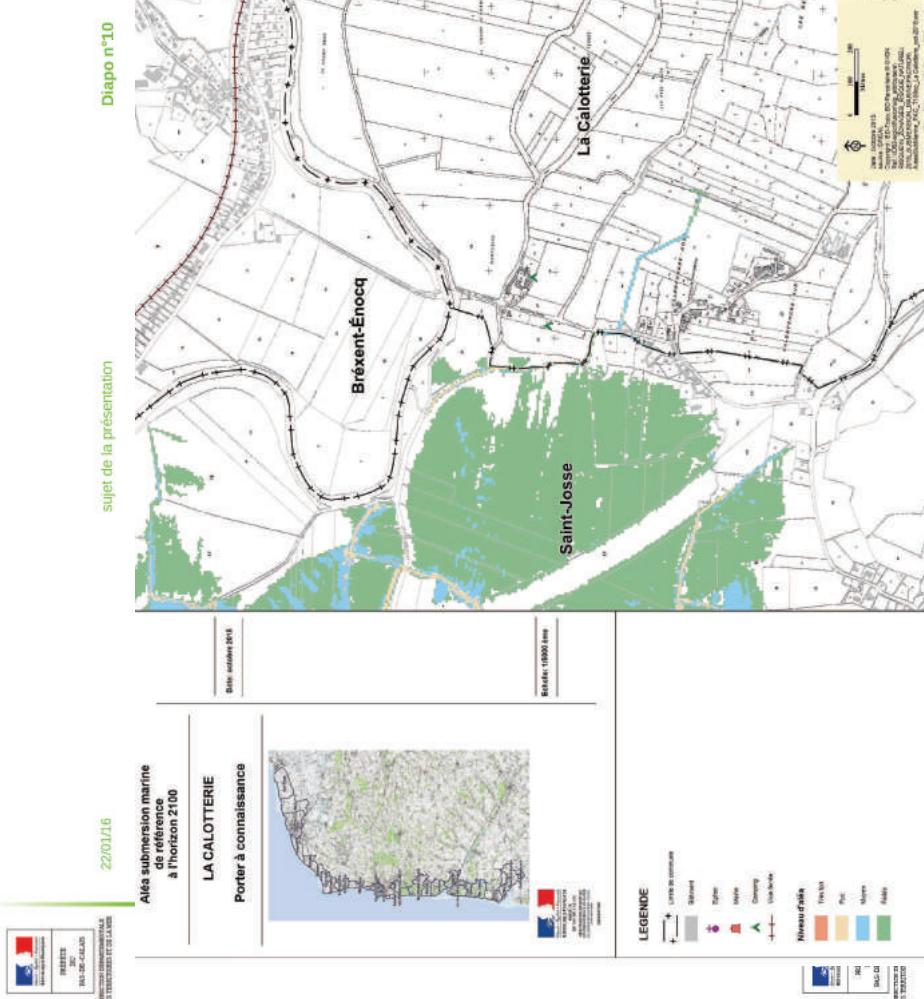
- Les communes suivantes sont uniquement concernées par l'aléa T100CC :

La Calotterie et Merlimont

=> Le PPRL sera prochainement prescrit pour être cohérent avec les aléas modifiés (proposition : pas de prescription pour la Calotterie et Merlimont)

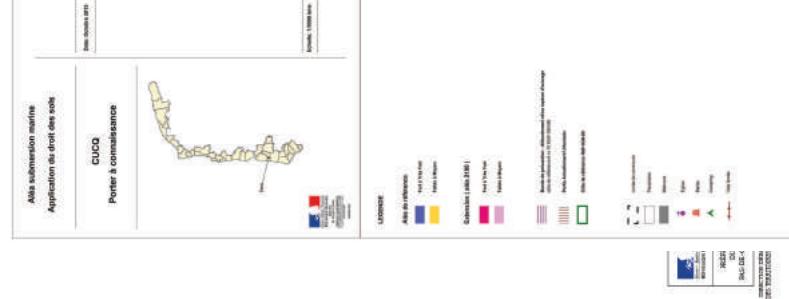
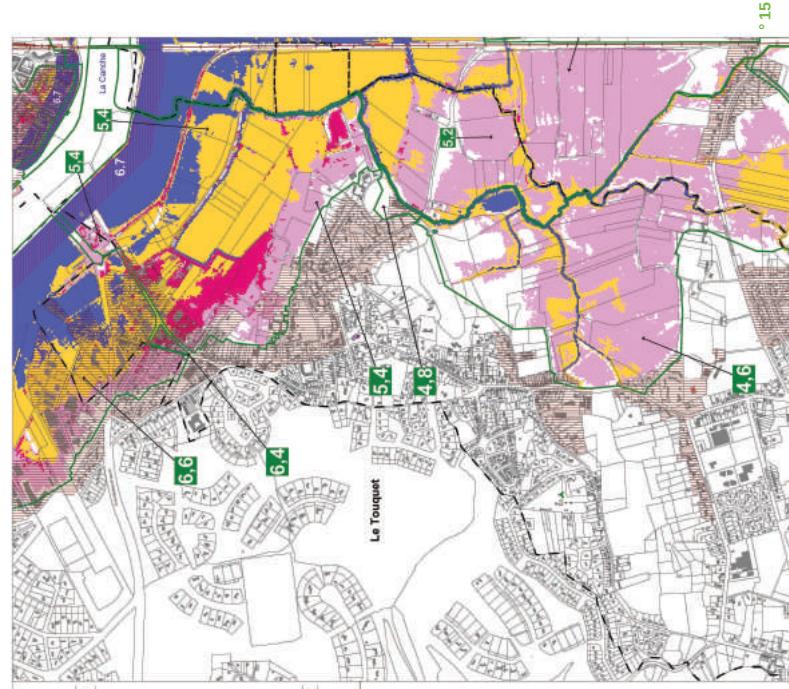
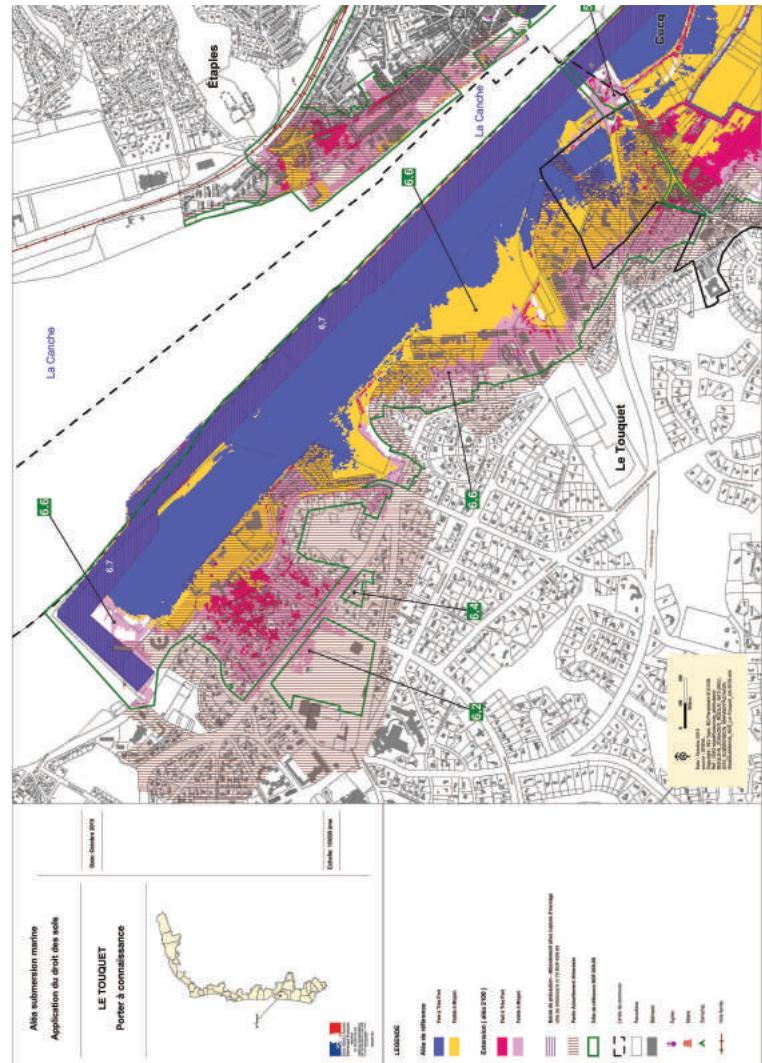
Caractère de la zone	Aléa submersion marine		Extension (aléa 2100)
	Fort à Très Fort	Moyen à Faible	
Quelle que soit la zone	Interdire toute implantation nouvelle de terrains pour l'accueil de campings, caravanes et camping-cars, ainsi que leur extension (tant en termes de périmètre que de densification)	Tres Fort à Fort	Moyen à Faible

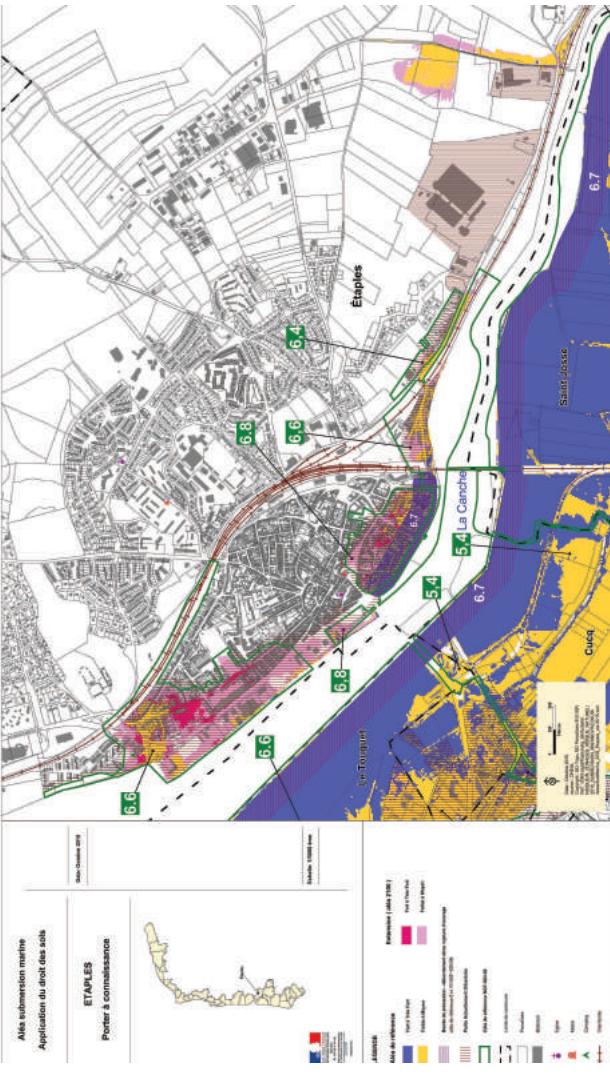
Autoriser les aménagements non vulnérables de campings existants sans nouvel emplacement sans prescription



Mise à jour du Porter à Connaissance

Les carte ADS sur les communes de Cucq, St Josse, Le Touquet et Etaples

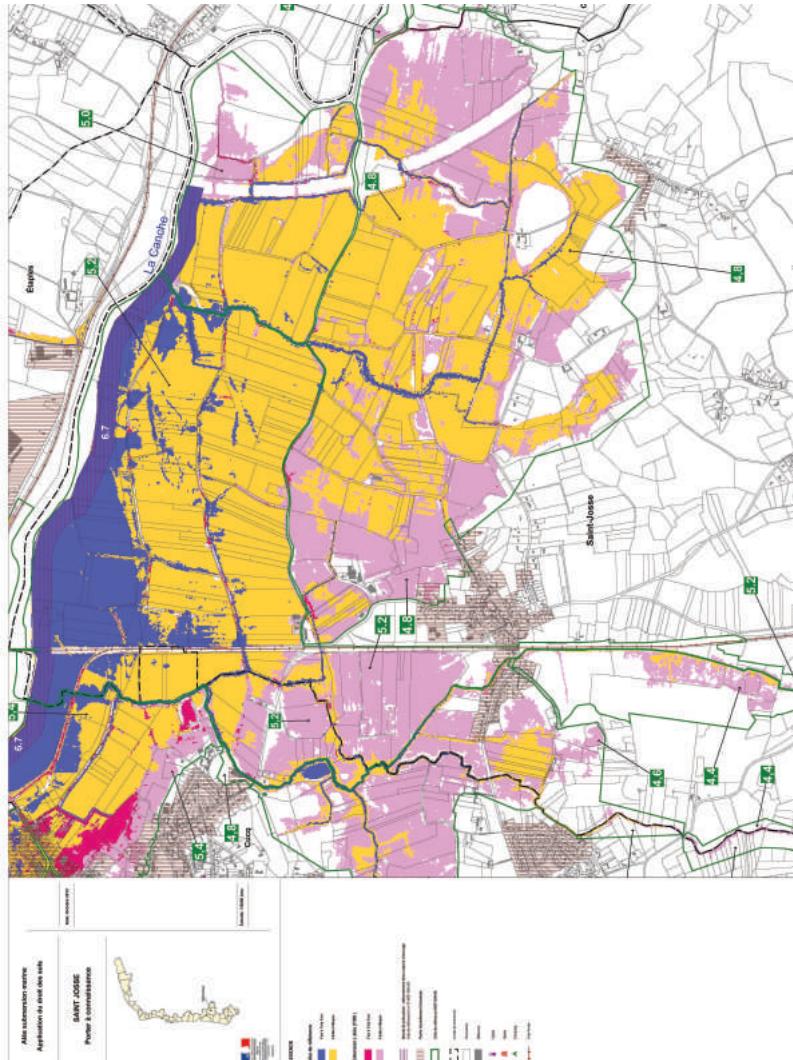
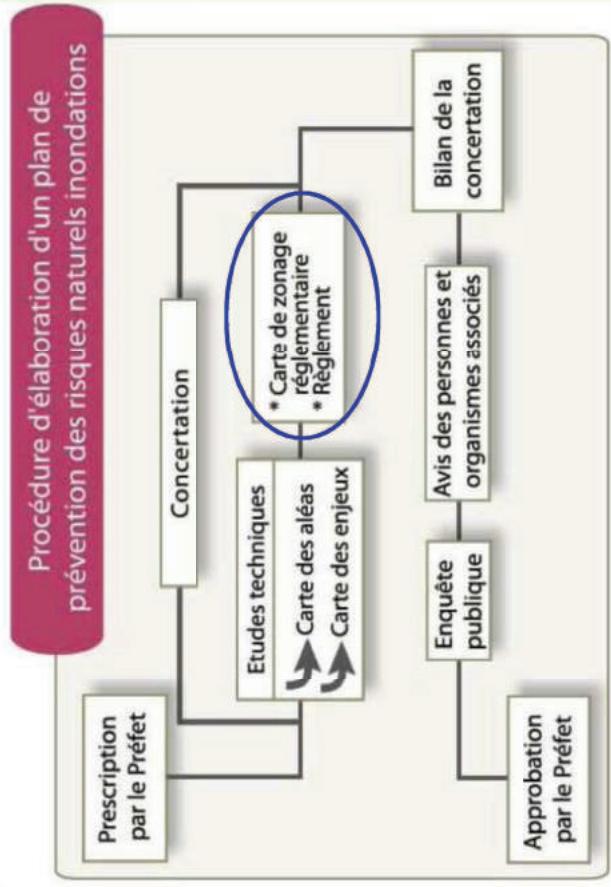




La procédure PPRL

Les grandes étapes :

- **Septembre 2011** : prescription du plan de prévention des risques littoral du Montreuilois
 - **2011-2013** : 3 réunions de concertation avec les élus organisées en sous-préfecture
 - **2014** : porter à connaissance des aléas submersion marine transmis aux élus en janvier avec les préconisations d'urbanisme associées
 - **2015** : étude des enjeux, zonage réglementaire, règlement, note de présentation, bilan de concertation



La procédure PPRL

Les échéances de 2016 :

- Mise à jour du portier à connaissance :
=> Mise en ligne dans les prochains jours du nouveau PAC sur le site internet de la DDTM
- Représcription du PPRL
- Réunion de concertation avec les élus pour présenter le projet de PPRL
- Consultations officielles, enquête publique

Objectif : approbation du PPRL en fin d'année 2016

Diapo n° 21
13/01/16
sujet de la présentation

LEGENDE
Aéria de référence
Fort à Très Fort
Faille à Moyen
Extension (aéria 2100)
Faille à Moyen

Diapo n° 22
13/02/15
Le Touquet - Submersion marine

Les préconisations

Diapo n° 23
13/02/15
Le Touquet - Submersion marine

LEGENDE
Aéria de référence
Faille à Très Fort
Faille à Moyen
Extension (aéria 2100)
Faille à Moyen

Une nouvelle construction est interdite

Une extension de type bâtiment accolé est interdite

La création d'un étage ou une extension sur pilotis serait autorisée

Diapo n° 24
13/02/15
Le Touquet - Submersion marine

Pas de limite pour les volumes qui ne sont pas en contact avec l'inondation

Diapo n° 25
13/02/15
Le Touquet - Submersion marine

Les volumes en contact avec l'inondations sont limités à 20 % du terrain

Retour d'expérience

- C'est le positionnement des volumes créés qui est important dans un projet
- C'est la hauteur d'eau à l'horizon 2100 qui est prise en compte → indiquer les côtes NGF sur vos demandes de permis de construire
- Risque de submersion est à prendre en compte dès le départ du projet
- La DDTM peut être sollicitée dès le départ de votre projet

Diapo n° 22
13/02/15
Le Touquet - Submersion marine

Diapo n° 23
13/02/15
Le Touquet - Submersion marine

Les préconisations

Diapo n° 24
13/02/15
Le Touquet - Submersion marine

LEGENDE
Aéria de référence
Faille à Très Fort
Faille à Moyen
Extension (aéria 2100)
Faille à Moyen

Une nouvelle construction est autorisé, surface de plancher au dessus du niveau de submersion

Pas de limite pour les volumes qui ne sont pas en contact avec l'inondation

Diapo n° 25
13/02/15
Le Touquet - Submersion marine

Changement introduit dans les préconisations : des précisions sur les ERP sensibles

- L'interdiction d'implantation d'établissements ou activités accueillant un nombre important de personnes (ERP catégorie 1, 2, 3, ERP difficilement évacuable)

Remplacée par :

- L'interdiction d'implantation d'établissements ou activités de gestion de crise ou particulièrement vulnérables :
- ERP de type J-U catégories 1 à 5 (hôpitaux, établissements de personnes âgées, établissements de personnes vulnérables, handicap physique, Alzheimer) à l'exception des professions libérales en catégorie 5 (médecin, kinésithérapeute...).
- ERP de type R catégories 1 à 5 (universités, collèges, lycées, crèches...)

- ERP de type W – public (centres SDIS, administration, gendarmerie, services techniques, police, PC plan ORSEC...)

Le Touquet - Submersion marine

Diapo n°25

13/02/15

13/02/15

Le Touquet - Submersion marine

Diapo n°26

13/02/15

Questions ?

Pour toute demande de renseignement :

- Par mail à ddtm-ser-cpri@pas-de-calais.gouv.fr
- Par courrier à

DDTM
SER-CPRI
100 avenue Winston Churchill
62000 Arras

Informations disponibles sur :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs>

Diapo n°26

Le Touquet - Submersion marine

13/02/15

Contact	Service	Tel / courriel
DUFLOS Isabelle HERIGÉ Valérie	DGS - Ville d'Etaples Directrice SYRCEA	03 21 89 62 52 isabelle.duflos@gmail.com 03 21 06 77 00 valerie.herige@sycea.fr
FICHEUX Inette HALIÈ Sylvie SAUVAGE Thierry	Ville du Touquet Ville du Touquet Ville de Fauquier	ficheux.inette@ville-du-touquet.fr sylvie.haliè@ville-du-touquet.fr thierry.sauvage@orange.fr
DUTKAUX Alain RENARD Emilie DUQÉ Emmanuel ZIOLKOWSKI Valérie COCHARD Sébastien DESCHARLES Jean-Charles	Service Urbanisme DDTM62 Adjointe SER DDTM62 SER DDTM62 SER DDTM62 CTCO Mairie de St-Josse	maire-de-cucq@urbanisme.wanadoo.fr emilie.renard@pas-de-calais.gouv.fr emmanuel.duqe@pas-de-calais.gouv.fr valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr sebastien.cochard@pas-de-calais.gouv.fr 06 16 20 16 08 jean-charles.descharles@orange.fr

RÉUNION DE TRAVAIL
25 MAI 2016

Feuille d'émargement – réunion du 25 mai 2016

Réunion de travail – PPRL du Montreuilois

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62	HENNEBELLE Christian Service Eau et Risques Unité PPR	Christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.50.30.29	
DDTM62	PRUD'HOMME Aurélien Service Eau et Risques Unité PPR	Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
CROS	QUINIBETZ Sandrine chargé de mission planification urbaine	s.quinibetz@opale-sud.com	03.21.89.90.10	
VILLE CCOS	BAILLET Isabelle DGA Aménagement	i. baillet@baillet-is.com	03.21.89.50.20	
Mairie de Cues	DUTHIAUX Alain	mairie-de-cues@urbanisme.fr	03.21.96.56.42	
Agir en Ghislain	RULLIER Sébastien DGS	bois.lfs-urbaire@orange.fr	03.21.94.42.18	
CCATO	FLIPO Niel rep. Dent Doualle	niel.fliro@ccato.fr	03.21.06.31.81	
DDTM62 / CTCO	VIAL Thomas	thomas.vial@pas-de-calais.gouv.fr		
"	COCHARD Sébastien	sebastien.cochard@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.98.93.30	
Mairie de Gravelines	GUERNILLE Axelle	accueil.mairie@gravelines.com	03.21.03.02.27	

Feuille d'émargement – réunion du 25 mai 2016
Réunion de travail – PPRL du Montreuilois

Proposition de règlement Objectifs généraux

Documents constitutifs du plan Documents cartographiques

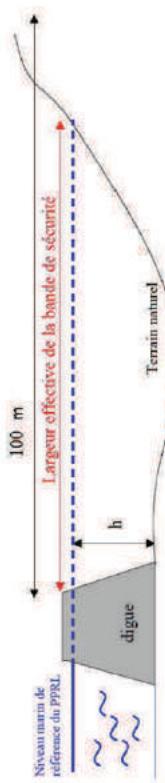
Les objectifs d'un PPR sont fixés par de nombreuses circulaires (1994, 1996, 2002) et réaffirmés dans la circulaire le juillet 2011

- En zones non urbanisées (PNAU), quelque soit le niveau d'aléa de référence → pas de nouveau projet – pas d'augmentation de la vulnérabilité
 - En zones urbanisées (PAU) → le développement en zone inondable doit être limité
 - Quelque soit leur situation (en PAU ou PNAU) les zones d'aléa fort doivent être rendues inconstructibles
 - Le PPR doit viser également la réduction de vulnérabilité des biens existants en zone à risque



Diapo n° 6

Proposition de règlement Zonage réglementaire



Prise en compte de la bande débordement / rupture

- Forfaitisée à 100m de large
 - Notion de cinétique (rapidité de l'ennemi) et de vitesse importante
 - Ces deux paramètres rendent la zone particulièrement dangereuse
 - Définition d'une bande de précaution avec un règlement plus strict : **bande violette**



Diapositiva 8

Proposition de règlement Zonage réglementaire

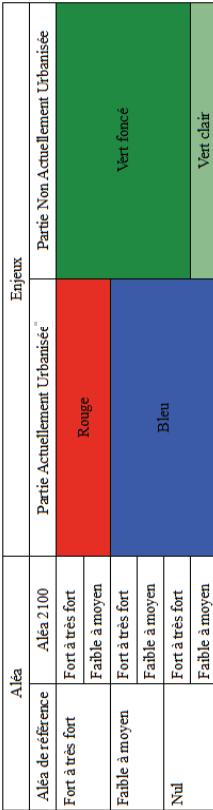


Tableau de croisement aléas / enjeux

- Les réunions de l'automne 2015 ont permis de valider ce tableau de croisement
 - **Rouge** : principe d'inconstructibilité du fait de l'intensité de l'aléa
 - **Bleu** : permettre un urbanisme adapté
 - **Vert foncé** : pas d'augmentation de la vulnérabilité en PN
 - **Vert clair** : possibilité laissée par la circulaire de 2011



japon° 7

Proposition de règlement Zonage réglementaire

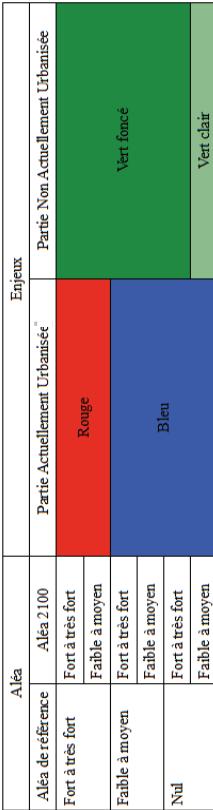


Tableau de croisement aléas / enjeux

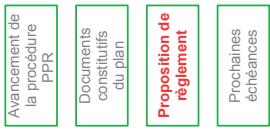
- Les réunions de l'automne 2015 ont permis de valider ce tableau de croisement
 - **Rouge** : principe d'inconstructibilité du fait de l'intensité de l'aléa
 - **Bleu** : permettre un urbanisme adapté
 - **Vert foncé** : pas d'augmentation de la vulnérabilité en PN
 - **Vert clair** : possibilité laissée par la circulaire de 2011



japon° 7

Proposition de règlement Organisation

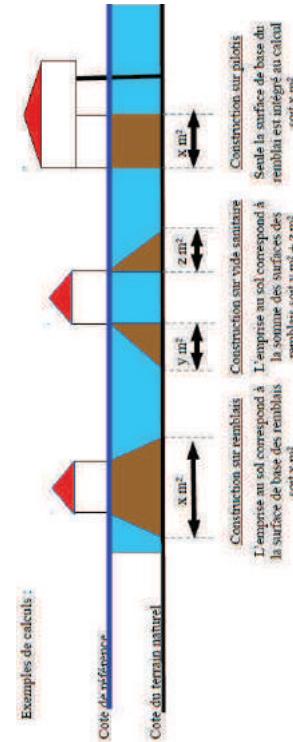
- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
 - Titre II – Définition des termes employés
 - Titre III – Réglementation des projets
 - Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
 - Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité



Diapo n° 10

Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
 - Titre II – Définition des termes employés
 - Utilisation du vocabulaire de l'urbanisme quand il existe (expl : destination, surface de plancher...)
 - Crédit d'une nouvelle définition pour répondre au besoin du PPR (expl : emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation)
 - Seules les notions utilisées dans le règlement sont définies



III

Proposition de règlement Méthode de travail

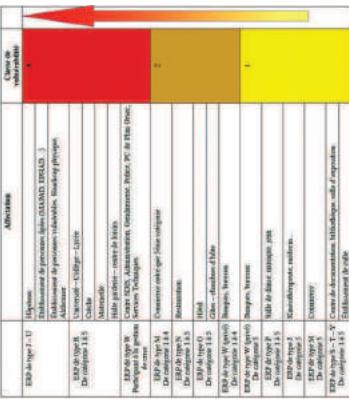
- Utiliser le vocabulaire de l'urbanisme (quand il existe)
 - Laisser le moins de place à l'interprétation (expl : notion de diminution de la vulnérabilité)
 - Éviter un catalogue de projet
 - Faciliter l'usage (même si redondance)
 - Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant
 - Intégrer le changement climatique



Diapo n° 10

Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
 - Périmètre du plan
 - Tableau de croisement
 - Définition de vulnérabilité des ERP (point évoqué en automne 2015)
 - Responsabilités, effets et sanctions



Diano n° 11

Proposition de règlement Méthode de travail

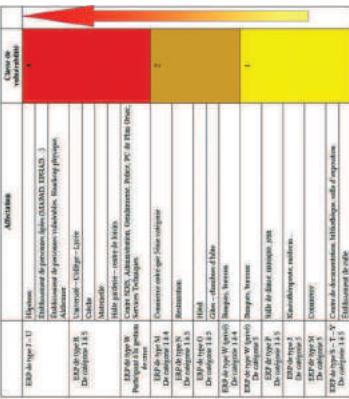
- Utiliser le vocabulaire de l'urbanisme (quand il existe)
 - Laisser le moins de place à l'interprétation (expl : notion de diminution de la vulnérabilité)
 - Éviter un catalogue de projet
 - Faciliter l'usage (même si redondance)
 - Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant
 - Intégrer le changement climatique



Diapo n° 9

Proposition de règlement Organisation

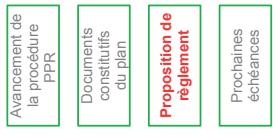
- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
 - Périmètre du plan
 - Tableau de croisement
 - Définition de vulnérabilité des ERP (point évoqué en automne 2015)
 - Responsabilités, effets et sanctions



Diano n° 11

Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employé
- **Titre III – Réglementation des projets**
 - Par couleur
 - En fonction de la qualité du projet
 - Projets nouveaux
 - Réalisé sur une parcelle ou une UF vierge de toutes constructions
 - Il est possible d'être plus contrignant
 - Projets nouveaux liés à l'existant
 - Extension, annexe ou dépendance
 - Demande une prise en compte de l'existant



Diapo n° 14

Proposition de règlement Organisation

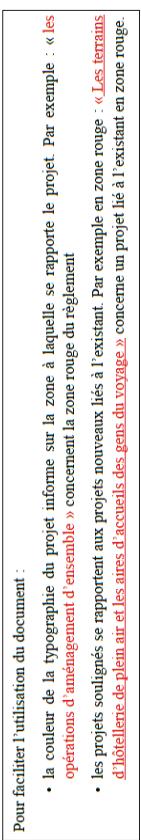
- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employé
- **Titre III – Réglementation des projet**
 - Par couleur
 - En fonction de la qualité du projet
 - En fonction du régime
 - Règles
 - En urbanisme : prescriptions pour tous types de constructions d'ouvrages ou aménagements
 - de la construction : prescriptions constructives de la responsabilité du maître d'ouvrage (technique, matériaux...). On fixe souvent des objectifs (maintien en état des fonctionnalités et utilité)
 - d'exploitation et d'utilisation : relative à l'affectation et aux différents usages ainsi qu'aux pratiques et gestions



Diapo n° 16

Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II - Définition des termes employé
- **Titre III – Réglementation des projets**
 - Par couleur
 - **Rouge, Bleu, Vert foncé, Vert clair, Violet**
 - Toutes les informations sont répétées (il n'y a pas de paragraphe général se rapportant à toutes les couleurs)
 - Avec une présentation facilitant la lecture



Diapo n° 13

Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employé
- **Titre III – Réglementation des projets**
 - Par couleur
 - En fonction de la qualité du projet
 - En fonction du régime
 - Interdit
 - En zone **rouge, vert foncé** et **violet**: tout ce qui n'est pas autorisé est interdit
 - En zone **bleu** et **vert clair** : les projets interdits sont clairement identifiés



Diapo n° 15

Diapo n° 15

Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employé

■ Titre III – Réglementation des projets

- Par couleur
 - En fonction de la qualité du projet
 - En fonction du régime
 - Règles
- Recommandation
- Projets autorisés sans prescription
- Protection d'intérêt général
- Reconstruction à l'identique (si sinistre n'est pas une submersion marine)
- Travaux usuels d'entretien et de gestion normale des biens
- Rampes d'accès PMR
- Opérations de démolition et affouillements

Diapo n° 18

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employé
- Titre III – Réglementation des projets
 - Par couleur
 - En fonction de la qualité du projet
 - En fonction du régime
 - Règles
 - Recommandation
 - Projets autorisés sans prescription
 - Protection d'intérêt général
 - Reconstruction à l'identique (si sinistre n'est pas une submersion marine)
 - Travaux usuels d'entretien et de gestion normale des biens
 - Rampes d'accès PMR
 - Opérations de démolition et affouillements

Diapo n° 17

Proposition de règlement Zone Rouge

Aléa	Enjeux		
	Aléa 2100	Partie Actuellement Urbanisée	Partie Non Actuellement Urbanisée
Fort à très fort	Fort à très fort	Rouge	Vert foncé
Faible à moyen	Faible à moyen	Bleu	Vert clair
Nul	Fort à très fort		
	Faible à moyen		

- Objectif de prévention
- Principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse
- Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant
- Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit

Diapo n° 20

Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employé

■ Titre III – Réglementation des projets

- Par couleur
 - En fonction de la qualité du projet
 - En fonction du régime
 - Règles
- Recommandation
- Projets autorisés sans prescription
- Protection d'intérêt général
- Reconstruction à l'identique (si sinistre n'est pas une submersion marine)
- Travaux usuels d'entretien et de gestion normale des biens
- Rampes d'accès PMR
- Opérations de démolition et affouillements

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employé
- Titre III – Réglementation des projets
 - Par couleur
 - En fonction de la qualité du projet
 - En fonction du régime
 - Règles
 - Recommandation
 - Projets autorisés sans prescription
 - Protection d'intérêt général
 - Reconstruction à l'identique (si sinistre n'est pas une submersion marine)
 - Travaux usuels d'entretien et de gestion normale des biens
 - Rampes d'accès PMR
 - Opérations de démolition et affouillements

Proposition de règlement Organisation du titre III

- Par couleur
 - En fonction de la qualité du projet
 - En fonction du régime
 - Règles
 - Projets autorisés sans prescriptions
 - Protection d'intérêt général, rampes d'accès PMR
 - Reconstruction à l'identique
 - Travaux usuels d'entretien et de gestion normale des biens
 - Opérations de démolition, les affouillements

Diapo n° 19

Le pétitionnaire fournira au titre de l'article R.431-16-e du code de l'urbanisme une attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant de la réalisation d'une étude permettant de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation du projet.



Diapo n° 20

Proposition de règlement Zone Vert foncé

Proposition de règlement Zone Bleu

	Alea	Enjeux
Avancement de la procédure PPR	Alea 2100	Partie Actuellement Urbanisée
Documents constitutifs du plan	Fort à très fort	Rouge
Proposition de règlement	Faible à moyen	Vert foncé
Prochaines échéances	Faible à moyen	Vert clair

- Enjeu
 - Partie Non Actuellement Urbanisée
- Alea
 - De référence (quelque soit l'intensité)
 - De référence nul et à l'horizon 2100 Fort à très Fort
- Objectif de prévention
 - Pas de nouveaux enjeux en zone non urbanisée
 - Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit

Proposition de règlement Bande de débordement de rupture

	Alea	Enjeux
Avancement de la procédure PPR	Alea 2100	Partie Non Actuellement Urbanisée
Documents constitutifs du plan	Fort à très fort	Rouge
Proposition de règlement	Faible à moyen	Vert foncé
Prochaines échéances	Faible à moyen	Vert clair

- Enjeu
 - Partie Actuellement Urbanisée
- Alea
 - De référence Faible à moyen
 - De référence nul mais existence d'un alea à l'horizon 2100
- Objectif de prévention
 - Permettre un urbanisme adapté
 - Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant



Diapo n° 22

Proposition de règlement Zone Vert clair

	Alea	Enjeux
Avancement de la procédure PPR	Alea 2100	Partie Actuellement Urbanisée
Documents constitutifs du plan	Fort à très fort	Rouge
Proposition de règlement	Faible à moyen	Vert foncé
Prochaines échéances	Nil	Vert clair

- Enjeu
 - Partie Actuellement Urbanisée
- Alea
 - De référence nul
 - 2100 faible à moyen
- Objectif de prévention
 - Permettre un urbanisme adapté
 - Ne pas augmenter l'alea par ailleurs



Diapo n° 24

Se diriger vers un urbanisme prenant en compte le risque de manière optimale

Diapo n° 23

Proposition de règlement

Résumé / comparaison entre les zones (1)

Proposition de règlement

Bande de débordement rupture

	Rouge	Bleu	Vert Foncé	Vert clair	Violet
	PROJET NOUVEAU				
Avancement de la procédure PPR	Ce qui n'est pas autorisé est interdit				
Règle générale	Non	Au-dessus de la côte: Empreinte au sol: 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	Non	Au-dessus de la côte: Empreinte au sol: nulle	Ce qui n'est pas autorisé est interdit
Logement	Non	Au-Dessus de la côte: Empreinte au sol: 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	Non	Au-Dessus de la côte: Empreinte au sol: nulle	Non
Documents constitutifs du plan					
Proposition de règlement					
ERP	Non	Classe 3: interdit	Non	Classe 3: interdit	Non
Activité économique	Non	Empreinte au sol: 40% de l'UF	Non	Empreinte au sol: 40% de l'UF	Non
Prochaines échéances					
Parc urbain et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Voitures et parking	Si au-dessus de la côte – ne pas créer d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation	Non	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée	Non	Non
Camping	Non	Empreinte au sol: 40% de l'UF. Fermé du 1/10 au 30/04	Non	Fermé du 1/10 au 30/04	Non
Autre d'accueil des gens du voyage	Non	Non	Non	Non	Non
Installation provisoire	Oui à partir du 1/05 démonté au 30/09	Oui à partir du 1/05 démonté au 30/09	Oui à partir du 1/05 démonté au 30/09	Oui à partir du 1/05 démonté au 30/09	Oui à partir du 1/05 démonté au 30/09

Proposition de règlement

Titre IV - Mesures de prévention de protection et de sauvegarde (1)

- A destination des collectivités
 - Mesures obligatoires (5ans)
 - Affichage des cotes de référence
 - Gestion des espaces publics
 - Tenu d'un registre des personnes vulnérables (1an)
 - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité (2ans)
- Mesures recommandées
 - Rehausse et balisage des voiries
 - Réalisation d'un plan d'évacuation (2ans)

	PROJET NOUVEAU LIÉ À L'EXISTANT				
Avancement de la procédure PPR	Extension				
Documents constitutifs du plan					
Proposition de règlement					
ERP					
Prochaines échéances					
Parc urbain et jardins	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Voitures et parking	Si au-dessus de la côte – ne pas créer d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation	Non	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée	Non	Non
Camping	Non	Emprise au sol: 40% de l'UF. Fermé du 1/10 au 30/04	Non	Fermé du 1/10 au 30/04	Non
Autre d'accueil des gens du voyage	Non	Non	Non	Non	Non
Installation provisoire	Oui à partir du 1/05 démonté au 30/09	Oui à partir du 1/05 démonté au 30/09	Oui à partir du 1/05 démonté au 30/09	Oui à partir du 1/05 démonté au 30/09	Oui à partir du 1/05 démonté au 30/09

Diapo n° 26

Proposition de règlement

Résumé / comparaison entre les zones (2)

	Rouge	Bleu	Vert Foncé	Vert Clair	Violet
	PROJET NOUVEAU LIÉ À L'EXISTANT				
Avancement de la procédure PPR	Extension				
Documents constitutifs du plan					
Proposition de règlement					
ERP					
Prochaines échéances					
Parc urbain et jardins	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Voitures et parking	Si au-dessus de la côte – ne pas créer d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation	Non	Emprise au sol: 20% de l'UF devra être compensée	Non	Non
Camping	Non	Emprise au sol: 40% de l'UF. Fermé du 1/10 au 30/04	Non	Fermé du 1/10 au 30/04	Non
Autre d'accueil des gens du voyage	Non	Non	Non	Non	Non
Installation provisoire	Oui à partir du 1/05 démonté au 30/09	Oui à partir du 1/05 démonté au 30/09	Oui à partir du 1/05 démonté au 30/09	Oui à partir du 1/05 démonté au 30/09	Oui à partir du 1/05 démonté au 30/09

Diapo n° 25

Diapo n° 28

Diapo n° 27

Proposition de règlement

Titre V - Mesures de réduction de la vulnérabilité

Proposition de règlement

Titre IV - Mesures de prévention de protection et de sauvegarde (2)

Concerne l'existant et les particuliers

- Avancement de la procédure PPR
- Documents constitutifs du plan
- Proposition de règlement**
- Prochaines échéances
- Mesures obligatoires (5ans)**
 - Installation d'un détecteur d'eau (2ans) / R/V
 - Ouverture manuel / R/V
 - Arimage des cuves
 - Mise en sécurité des piscines
 - Measures recommandées**
 - Bâtiment : se référer au guide
 - Organisation familiale : Plan Familial de Mise en Sécurité



Diapo n° 30

Proposition de règlement

Questions posées

- ZR/ Clôture équipée d'ouverture (portail) permettant la circulation entre unités foncières → peut être délicat à imposer compte tenu des rapports de voisinage parfois délicats entre voisins + contrôle qui peut s'avérer complexe pour les services instructeurs

Cette mesure trouve toute sa justification sur le fait qu'il est nécessaire de faciliter l'évacuation en cas d'événement (retour d'expérience Xynthia)

- ZR/ Le paragraphe 1.2 c a pour titre « voiries routières et parkings » or ce paragraphe n'évoque rien au sujet des voiries routières.**

En effet, les règles qui s'appliquent aux parkings s'appliquent aussi aux voiries routières. Le paragraphe sera modifié

- ZR/ Interdire dans la même zone la reconstruction après submersion marine mais autoriser la démolition volontaire/reconstruction et la reconstruction à l'identique avec des recommandations seulement et non des prescriptions semble difficilement compréhensible sans autre justification.**

Les démolitions / reconstructions volontaires permettent de diminuer la vulnérabilité de l'existant

- Il est difficile d'imposer des choses pour les reconstructions à l'identique (L111-15 du Code de l'Urbanisme) qui doivent répondre à des règles strictes

La jurisprudence montre que la reconstruction d'un bâtiment sinistré ne peut être accordée lorsque la zone demeure exposée au risque (fiche 32, jurisprudence.prim.net)

Faut-il interdire la reconstruction à l'identique dans le PPR

Diapo n° 32

A destination des activités économiques

- Avancement de la procédure PPR
- Documents constitutifs du plan
- Proposition de règlement**
- Prochaines échéances
- Mesures obligatoires (5ans)**
 - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
 - Arimage des citermes
 - Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
 - Fixation ou arrimage des caravanes et HLL
 - Fermerture des campings du 1^{er} octobre au 30 avril
 - Infrastructure réseau : maintien du service
 - Measures recommandées**
 - Stock au-dessus de la cote de référence



Diapo n° 29

Proposition de règlement

Questions posées

- RG/ Doit-on entendre par « annexe » un projet non lié ou non communiquant par « extension » un projet lié et communiquant**

Oui. Les extensions sont autorisées au dessus de la cote car elles permettent de créer des zones refuges → d'où la communication

- ZR/ Le tableau ne fait ni apparaître le paragraphe 1.3 (sur les PIG et affouillement) ni le paragraphe 2.3 (autorisation sans prescription), idem pour les autres Titres du projet de règlement**

Le tableau ne fait apparaître que les projets soumis à prescription

- Est-il nécessaire de rajouter les autorisations sans prescription dans ce tableau de synthèse ?**

ZR/ Interdire les nouveaux logements sur un terrain vierge mais autoriser une opération de démolition volontaire et de reconstruction peut être difficilement compréhensible pour des propriétaires de parcelles non bâties classées en zone U. Si la justification de ces règles se trouve bien dans le fait de ne pas exposer de populations supplémentaires au risque, il nous semble que cette explication devrait être ajoutée de manière claire dans le document

- C'est effectivement la bonne raison : pas de nouvelles population dans les zones les plus vulnérables. Cette explication sera rajoutée

ZR / Extension de STEP ?

- Autorisée**

Diapo n° 31

Proposition de règlement Questions posées

- ZVF / la pose de tribune ou de gradins scellés au sol est possible sur un terrain sportif grâce au paragraphe « les installations et le mobilier urbain seront scellés au sol » ?
 - Oui, même s'il est fait seulement référence au mobilier urbain, sportif et de loisir, cette installation sera autorisée (devra néanmoins laisser passer l'eau). Une précision sera apportée dans ce sens dans le règlement.
 - Concernant les règles d'urbanisme pour les garages, la règle « pas de cave ni de sous-sol » n'est pas reprise. Est-ce volontaire ?
 - Non, cette précision sera apportée.
 - Titre IV : Serait-il possible d'avoir des modèles (affichage de côte, panneau) pour que nous puissions éventuellement retrouver le même formalisme sur l'ensemble du territoire du Calaisis ?
 - Une réponse pourra être apportée via l'étude de vulnérabilité
 - ZVC / Pourquoi interdire la mutation d'un ERP qui augmenterait la classe de vulnérabilité lors que les nouveaux ERP de classe 2 sont autorisés ?
 - Cet aspect sera modifié, seuls les passage vers la classe 3 seront interdits

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 34

- ZB1/ Autoriser les constructions nouvelles à destination d'habitation et interdire la reconstruction en cas de sinistre lié à une submersion marine peut être difficile à appréhender par les propriétaires.
 - On parle ici de reconstruction à l'identique. (A voir si on est pas dans le cas d'une construction à l'identique)
 - Faut-il interdire la reconstruction à l'identique dans le PPR
- ZB1/ Pour quoi en zone bleu, ne sont pas prévues les démolitions volontaires et la reconstruction pour réduire la vulnérabilité ?
 - Les opérations de démolition sont autorisées et les nouvelles constructions aussi
- ZB1/ Autoriser une reconstruction à l'identique en cas de sinistre non lié à une submersion marine mais imposer des prescriptions pour une parcelle nue peut être difficile à appréhender par les différents propriétaires.
 - Faut-il interdire la reconstruction à l'identique dans le PPR
- ZB1/ Peut-on transformer un garage en salon en zone bleu si celui-ci est au-dessus de la côte de référence ?
 - La création de surface de plancher est autorisée au-dessus de la cote en ZB1

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 33

Prochaines échéances

- Date limite de réception des remarques : 10 juin 2016
- Réunion de concertation : juin ou juillet
- Consultation officielle : septembre 2016
- Enquête publique : fin 2016 / début 2017

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances



Diapo n° 35



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFACE DU PASSÉ-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques

ARRAS, le

À l'attention de : personnes invitées aux réunions techniques (Calaisis Boulois Montreuilsois)

Bordereau d'envoi

Objet : Plan de Prévention des Bisques | littoralix - Béquemment

Désignation du bordereau : _____ nombre : _____

卷之三

卷之三

卷之三

卷之三

卷之三

Observation:

Les remarques formulées lors des réunions techniques engendrent des modifications de la note de présentation. Celle-ci vous sera transmise dès que possible.

L'adjointe au chef de service

Émilie RENARD

Émilie RENARD

Siège de la DDTM :
100, avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél : 03.21.22.99.99 - Fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 - 12h et 13h30 - 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 - arrêt de bus : Église St-Paul ou Amboise

<p>Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais</p> <p>Service Eau et Risques</p> <p>Unité Plan de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine</p> <p>100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX</p> <p>CS 10 007</p>	<p>PPRL du Montreuilsois Réunion de travail règlement</p> <p>du 25 mai 2016</p>
<p>Pièce jointe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation diffusée lors de la réunion <p>Participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mme BAILET Isabelle – CCOS – DGA Aménagement M. CONGY Cyril – CCOS Mme QUINBETZ Sandrine – CCOS – Urbanisme M. DUTRIAUX Alain – Mairie des Cucci – Urbanisme Mme GUERVILLE Aurore – Mairie de Groffliers Mme MERLO Carole – Mairie de Merlimont – DGS Mme FICHEUX Lucette – Mairie du Touquet Mme LE BOURLIER Karine – Agence urbanisme – Le Touquet 	

Les campings et les aires de stationnement des campings sont-ils concernés par la même réglementation du PPRL ?

Au titre du PPRL, les campings et les aires d'accueils des campings-cars sont concernés par la réglementation relative « aux terrains d'hôtellerie de plein air et les aires d'accueil des gens du voyage ». Le règlement sera précisé sur ce point.

Problèmes pour l'ouverture dans les clôtures qui est rendue obligatoire

Cette mesure issue du retour Xynthia semble poser des problèmes d'application (relation entre voisins). Celle-ci ne sera donc pas rendue obligatoire mais recommandée.

Le règlement sera donc modifié sur ce point.

Y a-t-il un paragraphe destiné aux huttes de chasse ?

Ces activités ne sont pas citées dans le PPRL qui a vocation à gérer l'urbanisme. Néanmoins une précision pourra être apportée dans le titre IV et/ou titre V à destination des huttes ou de la Fédération de Chasse. Cette dernière est invitée lors des réunions de concertation et a donc conscience des risques liés à la submersion marine.

Les mesures de prévention de protection et de sauvegarde concernent les collectivités à quel titre ?

Ces mesures concernent les collectivités propriétaires et/ou gestionnaires des établissements scolaires et d'accueil d'enfant, de personnes âgées et/ou handicapées...

Qu'en est-il du registre des personnes vulnérables ?

Il est demandé au Maire de mettre à disposition de ses administrées un registre dans lequel les personnes qui se sentent vulnérables pourront se faire recenser à leur seule et propre initiative. Dans l'obligation d'information sur le risque le Maire fera la publicité de ce registre. Ce registre permet de compléter, le cas échéant, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Faut-il rendre obligatoire la communication sur le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) ?

La DDTM propose de rendre obligatoire la communication sur le PFMS qui pourrait dans ce cadre être subventionnable à hauteur de 40 %. Cet aspect doit être confirmé. Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion de concertation.

La DDTM dispose d'un guide permettant de réaliser ce document, ne resterait donc à la charge de la commune que la reproduction et la distribution de ce document.

Les services de l'Etat vont-ils organiser une réunion publique ?

Les services de la DDTM n'ont pas vocation à organiser une réunion publique. Néanmoins ils répondront aux invitations des collectivités. Ces réunions pourraient être organisées de façon optimale avant l'enquête publique c'est-à-dire en fin d'année 2016.

Est-il possible de compléter le paragraphe concernant les responsabilités ?

La note de présentation du PPRL contient des informations qui détaillent les niveaux de responsabilité des citoyens, de la collectivité et de l'Etat. Les informations présentes dans le règlement en sont la synthèse.

Peut-on dans la bande de précaution réaliser un parking ?

La réalisation d'un parking prend la forme d'un projet nouveau. Le projet de règlement indique dans ce cas que l'ensemble des projets nouveaux sont interdits.

Compte-tenu du risque de voir dans cette bande une voiture emportée du fait des vitesses de courant, la construction d'un nouveau parking ne sera pas possible. Le règlement ne sera donc pas modifié sur ce point.

Est-il possible de permettre certains projets nouveaux dans la bande de précaution-débordement ?

Aujourd'hui, les projets nouveaux sont interdits. Néanmoins et afin d'éviter la constitution de terrains vagues, certains projets très peu vulnérables (parc urbain, jardin public, jardin partagé, cheminement piétonnier) pourraient être autorisés sous réserve du strict respect de prescription (fermeture durant les épisodes de vigilance orange par exemple).

Concernant les dates d'ouverture des campings : à qui s'applique-t-elle ?

Les dates de fermeture des campings s'appliquent aux projets nouveaux ainsi qu'aux activités existantes au travers du Titre IV du règlement.

Ce point ayant suscité de nombreuses réactions, il faut réfléchir à une manière de le faire évoluer avec le double objectif suivant : prendre en compte les impératifs économiques tout en assurant la sécurité des personnes hébergées.

La DDTM reviendra sur ce point lors de la prochaine réunion de concertation.

COMPTE RENDU

**Direction Générale
des Services Administratifs**
M. Didier Bée
Directeur Général

Référence : Direction de
l'aménagement urbain
communautaire
S. QUINBETZ

Objet : Remarques PPRNL

DDTM
Service eau et risques
Monsieur Aurélien Prud'homme
100 Avenue Winston Churchill
CS10007

62022 Arras Cedex

Monsieur,

Suite à la réunion de travail du 25 mai 2016 en mairie de Berck-sur-Mer relative au projet de règlement du PPRNL, je me permets de vous faire part de nos remarques :

- Comme rappelé lors de la réunion, il nous semble délicat d'imposer la mise en œuvre de portails entre deux propriétés privées. Je soutiens la proposition de prévoir cette disposition dans les recommandations et non dans les obligations.
- Le règlement prévoit une réglementation particulière sur les « voiries routières et parkings ». Je suggère qu'il soit ajouté « ouverts au public » afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté avec les parkings situés sur des parcelles privées (aire de stationnement des particuliers et entreprises).
- Concernant les dates de fermeture des campings (du 1^{er} octobre au 30 avril) : j'entends bien que cette prescription a été introduite pour garantir la sécurité des usagers. Toutefois, la période de fermeture nous semble beaucoup trop longue et ne me semble pas être la mesure la plus adaptée. La saison touristique s'étend sur une période plus large (exemple : cerfs-volants en mars ou avril et beach cross en octobre pour Berck). Comme vous le rappelez il est nécessaire de concilier les impératifs économiques et la sécurité des personnes hébergées. Je vous demande donc de bien vouloir prendre en compte cet élément.

Je suggère qu'en sus des panneaux d'information, que les terrains de campings soient évacués en cas d'alerte submersion marine ou dans le cas de nouveaux terrains, que les personnes soient dirigées vers un point de rassemblement (bâtiment adapté obligatoire).

- A l'instar des terrains de camping, nous proposons la même formulation pour les installations provisoires telles que les chapiteaux, structures démontables et manèges où il est prévu qu'elles soient installées du 1^{er} mai au 30 septembre.

- Il est demandé une attestation d'un architecte ou d'un expert certifiant de la réalisation d'une étude permettant de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation du projet, prévu à l'article R.431-16^e du code de l'urbanisme, dans le cadre de nouveaux projets. Je me permets de vous informer que cette attestation n'est obligatoire que pour les permis de construire. Ainsi, cette attestation ne peut être exigée pour les extensions de moins de 40m² accolées aux habitations car elles sont soumises à déclarations préalables.

- Il est prévu que les piscines soient enterrées. Doivent-elles être installées par rapport au niveau naturel du sol ou par rapport à la côte de référence ? Pourquoi interdire les piscines semi-enterrées (écoulement des eaux) ?

En outre, je souhaiterais qu'il soit ajouté que seules sont concernées les piscines soumises à autorisation d'urbanisme.

- Pour les terrains d'hôtellerie de plein air et aires d'accueil des gens du voyage dans la zone d'aléa vert clair, il est prévu que « l'emprise au sol soustrayant du volume d'inondation totale des constructions (bâtiment et accès) soit limitée à 20% de la surface de l'unité foncière du terrain et devra être intégralement compensée ». Serait-il possible d'illustrer cette disposition dans le titre II « Définitions des termes employés » ?

- Pour quelles raisons les activités économiques hors ERP ne sont réglementées que pour les zones bleu et vert clair ?

- De nombreux sièges d'exploitation agricoles sont situés en zone verte, quelles règles doivent ils suivre (activités économiques) ? Je pense qu'il serait judicieux de faire une réglementation propre à ces installations qui sont parfois des ICPEa.

- Comment s'applique le règlement lorsqu'une parcelle est soumise à plusieurs aléas ou alors lorsque seulement une partie du terrain est impacté ? Applique-t-on la même règle que pour les servitudes de protection des monuments historiques où dès lors qu'une partie du terrain est impacté, les règles s'appliquent à l'ensemble de l'unité foncière ? Dans le cas présent, je pense qu'il s'agit uniquement de la partie de terrain soumise à l'aléa mais ce point peut être sujet à interprétation. Serait-il possible d'expliciter cette règle.

- Lors d'opération de renouvellement urbain, il est notamment prévu que l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation soit diminuée aussi bien en zone rouge que bleu. Je comprends

pour la zone rouge mais serait-il possible que soit stipulé qu'en zone bleu «l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation sera diminuée ou égale».

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le président :



Bruno COUSEIN



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél. 03.21.22.99.29

ARRAS, le 24 JUIN 2016

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 15 juin 2016, vous me faites part de vos remarques concernant le projet de règlement que mes services vous ont présenté lors de la réunion de travail du 25 mai 2016. Je vous remercie de votre investissement et vous prie de trouver ci-après les réponses apportées :

Concernant l'obligation de réaliser une ouverture dans les clôtures :

Suite aux difficultés de voisinage évoquées en réunion technique, cette mesure sera recommandée. Elle ne sera donc pas rendue obligatoire.

Concernant les voiries routières et les parkings :

Seuls les parkings ouverts au public sont concernés par le règlement. Afin d'éviter toute confusion la mention « ouvert au public » sera rajoutée.

Concernant les campings :

Mes services ont rencontré un représentant de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Pleine Air. Les discussions ont notamment porté sur le retour d'expérience sur le territoire national. Celui-ci a permis de préciser les mesures obligatoires tant pour les projets que les campings existants :

- installation d'un panneau d'information sur le risque de submersion marine
- diffusion des messages d'alerte à destination des clients en cas de mise en vigilance « vague-submersion » de niveau orange
- évacuation ou mise en sécurité (au-dessus de la cote de référence en zone submersible ou en zone non inondable) des clients en période de vigilance de niveau rouge.

Ces mesures complètent celles existant déjà comme l'obligation de fixer ou d'arrimer les caravanes et autres Résidences Mobiles de Loisirs ou de réaliser un diagnostic de vulnérabilité.

La notion de « compensation » est introduite pour les projets nouveaux et ceux liés à l'existant des terrains d'hôtellerie de plein air et des aires d'accueil des gens du voyage situés en zone vert clair. Elle oblige à équilibrer le volume de remblais (soustrayant du volume à l'inondation) par un volume de déblais (permettant de stocker un volume d'eau). Cette mesure nécessite une étude hydraulique permettant de s'assurer que les équivalences soient bien respectées. Ces précisions seront ajoutées.

Monsieur le Président
À l'attention de Mme Sandrine QUINBETZ
Communauté de Commune Opale Sud
Hôtel de ville de Berck-sur-Mer
Place Claude Wilquin
62600 BERCK-SUR-MER

Concernant les installations provisoires :

Les installations provisoires devront être conçues pour être démontées rapidement en cas de mise en vigilance « vague-submersion » de niveau orange ou rouge.

Concernant les piscines :

Le règlement du PPR s'applique pour les projets pour lesquels une autorisation d'urbanisme est nécessaire. Les structures légères ne sont donc pas concernées. Afin d'éviter de perturber les écoulements et donc de modifier l'aléa par ailleurs, les piscines devront être enterrées et installées au niveau du terrain naturel. Cette mesure permet d'assurer la transparence hydraulique.

Concernant les activités économiques :

Afin de répondre aux objectifs de prévention (ne pas autoriser de nouveaux projets dans les zones les plus dangereuses et ne pas planter de nouveaux enjeux dans les secteurs qui en sont dépourvus), la création de nouvelles activités économiques est interdite en zone rouge et vert foncé. L'extension des activités existantes est cependant autorisée sous réserve de prescriptions.

Les activités agricoles sont dans le présent règlement traitées comme toutes les autres activités économiques. En effet, lors de l'écriture du règlement, aucune spécificité n'a obligé à instaurer des prescriptions particulières liées à ces activités qui ne soient déjà traitées par ailleurs.

Concernant les opérations de renouvellement urbain :

Une gradation des mesures entre la zone rouge et la zone bleue est opérée au sein du règlement. Il est donc possible d'accéder à votre demande qui n'engendre pas d'augmentation de la vulnérabilité. À ce titre, en zone bleue l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation devra être diminuée ou égale.

Concernant l'application du règlement :

Le PPRL s'applique là où un zonage réglementaire a été défini. Les zones non colorées ne sont donc pas soumises à prescriptions. Si sur une parcelle plusieurs zones ont été définies, les prescriptions à respecter sont celles de la zone où le projet est défini. Pour éviter toute confusion ces deux règles seront précisées dans le règlement.

L'attestation prévue à l'article R.431-16-e du code de l'urbanisme n'est effectivement exigible que pour les permis de construire. Cette précision sera apportée.

Je vous remercie pour vos questions qui ont permis de préciser l'écriture du document et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer



Matthieu DEWAS

RÉUNION DE CONCERTATION

8 JUILLET 2016



PRÉFÈTÉ DU PAS-DE-CALAIS

SOUSS-PREFECTURE de MONTREUIL-sur-MER

Bureau du Développement Local, de la Cohésion Sociale
et de l'Environnement

Affaire suivie par :
Francine FERME – ☎ : 03.21.90.80.17
Elodie PREVOST - ☎ : 03.21.90.80.19

Montreuil-sur-mer, le **15 JUIN 2016**

LE SOUS-PREFET de MONTREUIL-SUR-MER

à

liste des destinataires en fine

OBJET : Plans de Prévention des Risques Littoraux

Lors de la réunion du 7 octobre 2013 vous ont été présentées les aléas « submersion marine ». En janvier 2015 les cartes des enjeux vous ont été portées à connaissance. Depuis, le zonage réglementaire ainsi que le règlement du PPRL du Montreuillois ont été réalisés en étroite concertation avec les acteurs techniques du territoire.

Afin de vous présenter les résultats des travaux réalisés, j'ai le plaisir de vous convier à une réunion en présence des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le :

vendredi 8 juillet 2016 à 14 H 30
à l'auditorium de la Médiathèque
50 rue Gabriel PERI
62 600 BERCK SUR MER

A l'issue de cette réunion seront menées les procédures des consultations officielles ainsi que les enquêtes publiques.


Régis ELBÉZ

Listes des destinataires :

- Madame et Monsieur le Maire de :**
- Le Touquet-Paris-Plage
 - Etaples-sur-Mer
 - Berck-sur-Mer
 - Calais
 - Gravelines
 - Conchil-le-Temple
 - Rang-du-Fliers
 - Waben
 - Saint-Josse

Madame et Monsieur le Président :

- de l'association Nationale des Elus du Littoral
- de la communauté de communes Mer et Terres d'Opale
- de la communauté de communes Opale Sud
- du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- du Conseil Régional des Hauts de France
- du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale
- du SAGE de l'Auflie
- du SAGE de la Canche
- du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
- du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale
- du Syndicat Mixte du Pays Maritime et rural du Montreuillois

Association de riverains et associations environnementales :

- Défense contre la Mer en Baie d'Aulte
- Groupement de Défense de l'Environnement dans l'Arrondissement de la Rive Nord de la Baie d'Aulte
- Association Syndicale Autorisé (ASA) de Dessèchement de la Vallée d'Airon Sud
- Association Syndicale Autorisé (ASA) de gestion des eaux de la Vallée d'Airon versant Nord
- Association Syndicale Autorisé (ASA) des bas champs de Saint-Josse

Chambres consulaires :

- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerce et de l'Industrie Côte d'Opale
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Gestionnaires de réseaux :

- ERDF
- GRDF
- Orange

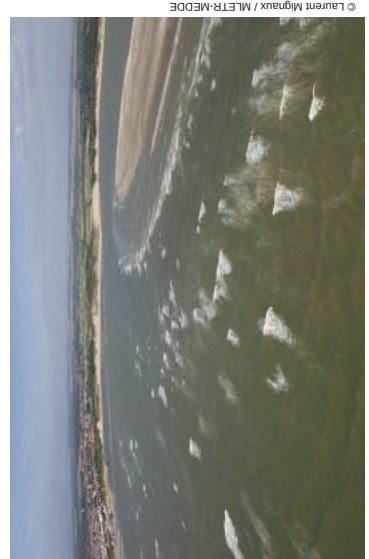
Acteurs de l'eau, de la nature et de l'aménagement :

- Agence de l'Eau
- Architecte des Bâtiments de France
- Conservatoire du Littoral
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Conservatoire des Sites Naturels du Nord Pas-de-Calais
- Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
- MétéoFrance
- Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- SDIS
- Université du Littoral Côte d'Opale

Services de l'Etat :

- SIDPC
- DDTM – CTCO – DML
- DREAL
- Cerema

Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuillois



Sommaire

- Avancement de la procédure
- Documents constitutifs du plan
- Proposition de règlement
- Documents cartographiques
- Prochaines échéances

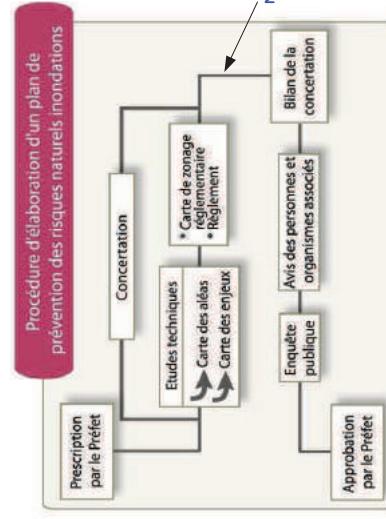
Réunion de concertation avant consultation officielle

8 juillet 2016

Diapo n° 2



Avancement de la procédure PPR



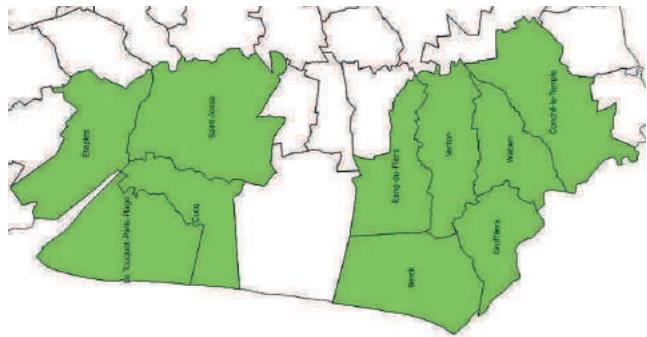
Historique

- Novembre 2013 : phase aléa validée à l'issue de la réunion de concertation
- Été 2014 : étude des enjeux et réunions de travail avec les communes
- Janvier 2016 : porter à connaissance (aléa, enjeux et cotes de référence)

Diapo n° 3

Avancement de la procédure PPR

- Represcription du PPR le 10 mai 2016
- Révision du périmètre suite à l'étude des aléas (les communes de Camiers et de Merlimont ont été retirées)
- Concerne le risque de submersion marine uniquement
- Soumis à procédure « autorité environnementale » (nécessité ou non de réaliser une étude d'impact)



Diapo n° 4



Documents constitutifs du plan

Documents constitutifs du plan

Note de présentation

- Document obligatoire d'accompagnement du PPR à vocation pédagogique. Il explique
 - Le cadre réglementaire et les modalités d'élaboration du PPRL
 - Le contexte géographique, historique...
 - Les modalités de détermination des aléas et des enjeux
 - La démarche d'élaboration du PPRL (zonage, règlement...)

Note de présentation

Bilan de la concertation

- 16 réunions pour le Montreuillois (38 réunions pour les PPRL du Calaisis, du Boulonnais et du Montreuillois)
- Document obligatoire, il fournit
 - L'ensemble des documents liés aux réunions de concertation, techniques et réunions publiques
 - Les courriers ainsi que les réponses correspondantes
 - L'ensemble des moyens et mesures mis en œuvre par l'Etat
- C'est un document vivant qui sera amendé jusqu'à la fin de la procédure

Règlement



Diapo n° 5



Diapo n° 6

Documents constitutifs du plan Documents cartographiques

Documents réglementaires



Zonage réglementaire



- Cartes des aléas
- Objectifs généraux de prévention

- Cotes de référence en mètre (NGF-GN69)*



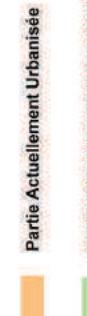
Cotes de références



Diapo n° 7

Carte des enjeux

Les enjeux ont été définis sur les secteurs touchés par l'aléa.



- Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant
- Limiter les volumes d'eau soustrait à l'inondation
- Prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité future des territoires face à l'augmentation prévisible du niveau marin sur le littoral

Diapo n° 8

Proposition de règlement Zonage réglementaire (1)

Aléa de référence	Aleia 2100	Partie Actuellement Urbanisée	Ejeux	Partie Non Actuellement Urbanisée
Fort à très fort	Fort à très fort	Rouge		
Faible à moyen	Faible à moyen		Vert foncé	
Faible à moyen	Faible à moyen	Bleu		
Nil	Fort à très fort		Faible à moyen	
	Faible à moyen			Vert clair

- Les réunions de l'automne 2015 ont permis de valider ce tableau de croisement
- Objectifs généraux de prévention
- Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant
- Limiter les volumes d'eau soustrait à l'inondation
- Prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité future des territoires face à l'augmentation prévisible du niveau marin sur le littoral



Diapo n° 9

Proposition de règlement Zonage réglementaire (2)

Aléa	Aléa 2100	Partie Actuellement Urbanisée*	Enjeux	Partie Non Actuellement Urbanisée
Fort à très fort	Fort à très fort	Rouge		
Faible à moyen	Faible à très fort	Bleu		Vert foncé
Nil	Fort à très fort	Faible à moyen		Vert clair
		Faible à moyen		

Zone rouge

- Principe d'inconstructibilité du fait de l'intensité de l'aléa
- Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit
- Zone bleue
- Permettre un urbanisme limité, sécurisé et adapté
- Zone vert foncé

- Interdire l'implantation de nouveaux enjeux et toute ouverture à l'urbanisation
- Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit

Zone vert clair

- Permettre un urbanisme limité, sécurisé et adapté
- Préservation des capacités d'expansion marine

Diapo n° 9



Diapo n° 9

Proposition de règlement Méthode de travail

- Utiliser le vocabulaire de l'urbanisme (quand il existe)
- Réduire la marge d'interprétation laissée à l'instructeur (expl : notion de diminution de la vulnérabilité)
- Éviter un catalogue de projet
- Faciliter l'usage (même si redondance)
- Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant
- Intégrer le changement climatique



Proposition de règlement Zonage réglementaire (3)



Prise en compte de la bande débordement / rupture

- Forfaitisée à 100m de large
- Notion de cinétique (rapidité de l'envoie) et de vitesse importante : zone particulièrement dangereuse
- Sur la carte : **bande violette**

- Pas de distinction entre PAU et PNAU
- Interdire la plupart des nouveaux projets*
- Autoriser les projets qui permettent de diminuer la vulnérabilité de l'existant
- Imposer des objectifs de résistance aux vitesses de courant importantes

Diapo n° 10

Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
- Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité



Diapo n° 11

Diapo n° 12

Proposition de règlement Organisation

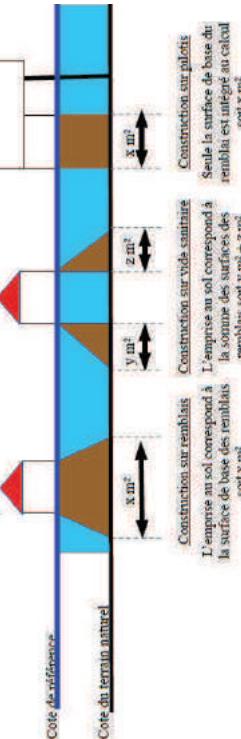
- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
 - Avancement de la procédure PPR
 - Périmètre du plan
 - Tableau de croisement
 - Définition de vulnérabilité des ERP
 - Responsabilités, effets et sanctions (résumé de la note de présentation)
- Proposition de règlement
- Prochaines échéances



Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
 - Utilisation du vocabulaire de l'urbanisme quand il existe (expl : destination, surface de plancher...)
 - Création d'une nouvelle définition pour répondre au besoin du PPR (expl : emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation)
- Seules les notions utilisées dans le règlement sont définies

Exemples de calculs :



Diapo n° 15

Proposition de règlement Responsabilités des collectivités

- Informer les administrés
 - Élaborer le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
 - Informer la population au moins une fois tous les deux ans
 - Maîtriser l'occupation du sol
 - Annexer le PPR au PLU (1 an)
 - Respecter les prescriptions du PPR
 - Recourir si nécessaire à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme relatif à la sécurité publique
- Mettre en œuvre les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde imposées par le PPR (Titre IV) pour les bâtiments publics
- Gérer la crise
 - Élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (2 ans)
 - Possibilité de créer une réserve communale composée de citoyens volontaires qui pourront apporter leur soutien aux populations sinistrées
 - Mettre en œuvre les premières mesures de gestion de crise (alerte...)



Proposition de règlement Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
 - Par couleur
 - En fonction de la qualité du projet (projet nouveau ou lié à l'existant)
 - En fonction du régime (interdit, autorisé sous réserve de prescriptions, autorisé sans prescriptions)
 - Règles d'urbanisme, de la construction, d'exploitation et d'utilisation
 - Recommandation
 - Projets autorisés sans prescription

Diapo n° 16



Diapo n° 16

Proposition de règlement Résumé / comparaison entre les zones (1)

	Rouge	Bleu	Vert clair	Violet
	PROJET NOUVEAU			
Projet générale				
Avancement de la procédure PPR	Ce qui n'est pas autorisé est interdit	Ce qui n'est pas autorisé est interdit	Ce qui n'est pas autorisé est interdit	Ce qui n'est pas autorisé est interdit
Loyer	Non	Au-dessus de la cote 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	Empreinte au sol: 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	Au-dessus de la cote 20% ou 100m ² si UF < 500m ²
Logement	Non	Empreinte au sol: 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	Empreinte au sol: 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	Empreinte au sol: 20% ou 100m ² si UF < 500m ²
Documents constitutifs du plan				
Proposition de règlement				
ERF	Non	Classe 3: interdit	Non	Classe 3: interdit
Activité économique	Non	Empreinte au sol: 40 % du UF	Non	Empreinte au sol: 20% ou 100m ² si UF < 500m ²
Prochaines échéances	Oui	Oui	Oui	Oui*
Parc urbain et jardins publics et parkings				
Camping – aires de stationnement de camping car	Non	Si au-dessous de la cote → ne pas créer d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation. Sinon peuvent être situés au niveau du relief naturel ou en dessous.	Non	Non
Aire d'accueil des gens du voyage	Non	Empreinte au sol: 40 % du UF	Non	Empreinte au sol: 20% ou 100m ² si UF < 500m ²
Installation provisoire	Oui	Deronne être facilement démontable	Qui	Qui

* Modifié à l'issue des discussions en réunion technique

Diapo n° 17

Proposition de règlement Titre IV - Mesures de prévention de protection et de sauvegarde (1)

À destination des collectivités

- Mesures obligatoires (5ans)
 - Affichage des cotes de référence sur les bâtiments publics
 - Gestion des espaces publics
 - Tenue d'un registre des personnes vulnérables (1an)
 - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité*
 - Réalisation d'un plan d'évacuation*
- Mesures recommandées
 - Obligation d'information sur le Plan Familial de Mise en Sûreté*
 - Rehausse et balisage des voiries
 - Installation d'éclairage autonome

Diapo n° 17

Proposition de règlement Résumé / comparaison entre les zones (2)

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Violet	Violet
	PROJET NOUVEAU LIE A L'EXISTANT				Violet
Avancement de la procédure PPR	Extension	Pas de nouveau logement	Au-dessus de la cote 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	Pas de nouveau logement	Au-dessus de la cote 20% ou 100m ² si UF < 500m ²
Documents constitutifs du plan		Au-dessus de la cote 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	Pas d'augmentation de l'emprise au sol: nullé Résistance à des vitesse de courant > 1,5ms	Au-dessus de la cote 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	Pas d'augmentation de l'emprise au sol: nullé Résistance à des vitesse de courant > 1,5ms
Proposition de règlement					
ERF	Garage	25 m ² par habitation Empreinte au sol: 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	25 m ² par habitation Empreinte au sol: 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	25 m ² par habitation Empreinte au sol: 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	25 m ² par habitation Empreinte au sol: 20% ou 100m ² si UF < 500m ²
Prochaines échéances					
Prochaines échéances					
Extension d'activité économique	Changement de destination	Vers l'habitat: surface de plancher au-dessus de la cote	Vers l'habitat: surface de plancher au-dessus de la cote	Vers l'habitat: interdit	Vers l'habitat: surface de plancher au-dessus de la cote
ERP		Empreinte au sol: 20% de l'UF			
Proposition de règlement					
Parc urbain et jardins publics et parkings					
Camping – aires de stationnement de camping car					
Aire d'accueil des gens du voyage					
Installation provisoire					

Diapo n° 18

Proposition de règlement Titre IV - Mesures de prévention de protection et de sauvegarde (2)

À destination des activités économiques

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Violet	
	PROJET NOUVEAU				
Avancement de la procédure PPR	Extension	Pas de nouveau logement	Au-dessus de la cote 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	Pas de nouveau logement	
Documents constitutifs du plan		Au-dessus de la cote 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	Pas d'augmentation de l'emprise au sol: nullé Résistance à des vitesse de courant > 1,5ms	Au-dessus de la cote 20% ou 100m ² si UF < 500m ²	
Proposition de règlement					
ERF					
Prochaines échéances					
Proposition de règlement					
Parc urbain et jardins publics et parkings					
Camping – aires de stationnement de camping car					
Aire d'accueil des gens du voyage					
Installation provisoire					



Diapo n° 19

* Modifié à l'issue des discussions en réunion technique
Diapo n° 20

Proposition de règlement Titre V - Mesures de réduction de la vulnérabilité

À destination des particuliers

- Mesures obligatoires (5 ans)
 - Installation d'un détecteur d'eau (2 ans) / R-V
 - Ouverture manuelle / R-V
 - Arimage des cuves
 - Mise en sécurité des piscines
- Mesures recommandées
 - Bâtiment : référentiel
 - Organisation familiale : Plan Familial de Mise en Sûreté



Diapo n° 21

Proposition de règlement Une démarche concertée (1)

Lors de réunions de travail

- Avancement de la procédure PPR
- Documents constitutifs du plan
- Proposition de règlement
- Prochaines échéances
- Avec les services instructeurs des permis
- 4 septembre 2015 : croisement et objectifs généraux de prévention
- 25 mai 2016 : projet de règlement, de carte de zonage réglementaire et de cote de référence
- Avec la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air
- Réunion du 14 juin 2016
- Par courriel, téléphone ou courriers
- Par courriel, téléphone ou courriers

Lors d'échanges

- Avancement de la procédure PPR
- Documents constitutifs du plan
- Proposition de règlement
- Prochaines échéances
- Avec les services instructeurs des permis
- 4 septembre 2015 : croisement et objectifs généraux de prévention
- 25 mai 2016 : projet de règlement, de carte de zonage réglementaire et de cote de référence
- Avec la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air
- Réunion du 14 juin 2016
- Par courriel, téléphone ou courriers
- Par courriel, téléphone ou courriers

Diapo n° 22

Proposition de règlement Une démarche concertée (2)

Nature des questions

- Sur les responsabilités
- Sur des définitions (activité économique, reconstruction à l'identique...)
- Sur l'application (hauteur des pilotis...)
- Sur le fond (cas des campings, cimetières, parc et jardins en zone violette...)

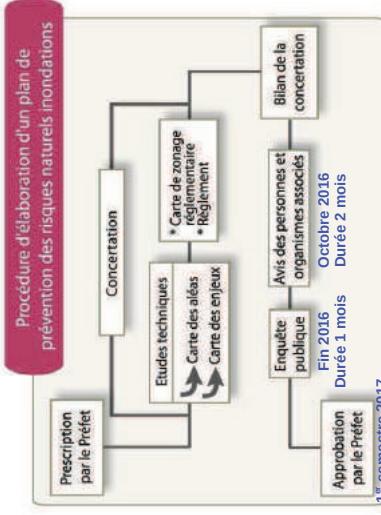
Suites données

- Compte-rendu des réunions techniques
- Réponse par courrier, mail...
- Un document de synthèse sera envoyé avec le compte-rendu de la présente réunion
- Modification du règlement



Diapo n° 23

Avancement de la procédure PPR (1)

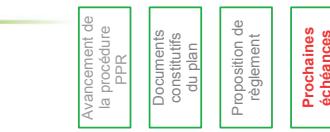


- Avant le 15 juillet : envoi par courriel du projet de PPR (merci de laisser une adresse mail valide pour réception des documents)
- 31 août : date limite de réception des remarques
- Octobre 2016 : consultations officielles
- Enquête publique : fin 2016 / début 2017
- Approbation : 1^{er} semestre 2017



Diapo n° 24

Avancement de la procédure PPR (1)



- Avant le 15 juillet : envoi par courriel du projet de PPR (merci de laisser une adresse mail valide pour réception des documents)
- 31 août : date limite de réception des remarques
- Octobre 2016 : consultations officielles
- Enquête publique : fin 2016 / début 2017
- Approbation : 1^{er} semestre 2017



Diapo n° 25

Avancement de la procédure PPR (2)

■ Les services de l'État vont-ils organiser une réunion publique ?

- Le code de l'environnement n'en prévoit pas

■ La DDTM répondra aux invitations des collectivités

- Ces réunions pourront se dérouler idéalement avant l'enquête publique

■ En quoi consiste les consultations officielles ?

- En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement le projet de PPR est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants. Le projet de PPR constitue tant dans sa forme que dans son contenu un document proche du PPR approuvé.

■ Personnes consultées

- Conseils municipaux et EPCI compétents en matière d'urbanisme
- Conseils départemental et régional
- Les services départementaux d'incendie et de secours
- Les chambres consulaires
- Durée : 2 mois
- Si pas de réponse : accord tacite

Avancement de la procédure PPR

Documents constitutifs du plan

Proposition de règlement

Prochaines échéances

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risque

Unité Plan de Prévention des Risques

Courriel : ddtm-ser-ppr@pas-de-calais.gouv.fr

03.21.22.90.53

Site internet de la Préfecture

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>

Politiques publiques / Prévention des risques majeurs



Diapo n° 25

Diapo n° 26

PPRL du Montreuillois

Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

<input type="radio"/> 0	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 4	<input type="radio"/> 5	<input type="radio"/> 6	<input type="radio"/> 7	<input type="radio"/> 8	<input type="radio"/> 9	<input type="radio"/> 10
-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	--------------------------

Les informations transmises étaient suffisantes

<input type="radio"/> 0	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 4	<input type="radio"/> 5	<input type="radio"/> 6	<input type="radio"/> 7	<input type="radio"/> 8	<input type="radio"/> 9	<input type="radio"/> 10
-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	--------------------------

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mérriterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mérriterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Les principaux outils pour la prévention du risque inondation

La prévention du risque inondation

Les inondations constituent un risque majeur sur notre territoire. Aujourd’hui, plus de 2 millions d’habitants sont potentiellement exposés aux risques de cébordements de cours d’eau et de submersions marines en région Nord Pas-de-Calais. Pour remédier à cette situation, la prévention reste l’outil essentiel.

Les démarches pour prévenir le risque inondation sont nombreuses et variées, et la diversité des actions portées par l’Etat peut parfois mener à une certaine confusion. C’est pourquoi la DREAL Nord Pas-de-Calais a synthétisé dans ce document les tenants et aboutissants des principaux outils relatifs à la prévention du risque inondation ainsi que les services référents.

Qui fait quoi

- **PAPI**
Programme d’action de prévention des inondations
 - Instruction ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais
 - Accompagnement des porteurs de projets ▶ DDTM ou DREAL Nord Pas-de-Calais [en fonction des territoires]
- **PSR**
Plan submersion rapide
 - Instruction ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais
 - Accompagnement avant et après la labellisation ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais
- **PPRI et PPRL**
Plan de prévention des risques inondations et littoraux
 - Elaboration ▶ DDTM
- **PAC**
Porter à connaissance des dérives
 - Elaboration ▶ DDTM ou DREAL Nord Pas-de-Calais [en fonction des études]
- **DI**
Directive inondation
 - Evaluation préliminaire (EPR) et délimitation des Territoires à risques importants (TRI)
 - ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais
 - ▶ Cartographies ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais
 - Plan de gestion (PGRI) ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais
 - Stratégies locales (SISGR)
 - Douai • Lille • Maubeuge • Valenciennes ▶ DDTM du Nord
 - Lens • Saint-Omer ▶ DDTM du Pas-de-Calais
 - Béthune-Arras • Calais-Dunkerque ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais
 - Coordination de bassin ▶ DREAL Nord Pas-de-Calais

- Ce document est à but pédagogique. N’hésitez pas à nous faire part de vos questions et commentaires en nous envoyant un message à l’adresse suivante :
sr.dreal-nord-pas-de-calais@developpement-durable.gouv.fr



* FDNIA • Enjeux de prévention des risques naturels majeurs Citt n° 10015012

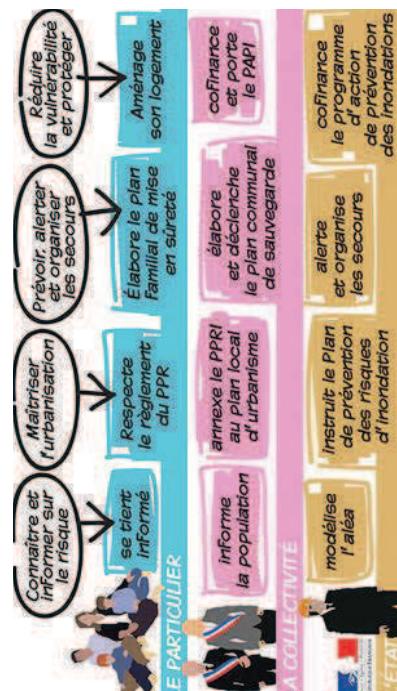
44, rue de l'Innmarie - CS 20759 - 59191 Lille cedex
Tél. 03 20 13 48 48 - Fax. 03 20 13 48 78

Outil	Objectif	Porteur du projet	Perimètre	Finalité	Financements envisageables
PAPI Programme d’action de prévention des inondations	Développer une gestion intégrée des risques d’inondation par débordement de cours d’eau, submersion marine, remontée de nappe ou ruissellement. Elaborer un diagnostic initial, définir une stratégie cohérente et mettre en œuvre un programme d’actions pluriannuel prenant en compte tous les axes du risque: ▪ Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ▪ Surveillance, prévision, crues et des inondations ▪ Alerte et gestion de crise ▪ Pôle en compte du risque dans l’urbanisme ▪ Réduction de la vulnérabilité des personnes et destins ▪ Ralentissement des écoulements ▪ Gestion des ouvrades de protection hydraulique	Collectivités locales répondant à l’appel à projet	Bassin versant à risque	Démarche de planification opérationnelle avec un programme d’actions	▪ fonds FEDER :stat (FPRN)*. ▪ crédits budgétaires ▪ Agence de l’eau Artois Picardie ▪ Conseil régional ▪ Conseil général ▪ Collectivités locales
PSR Plan submersion rapide	Augmenter la sécurité des populations dans les zones exposées aux phénomènes brutaux de submersions rapides : submersions marines, crues soudaines et ruptures de digues.	Gestionnaires et propriétaires d’ouvrages de protection	Ouvrages de protection et périmètre protégé	Programme de travaux	▪ fonds FEDER :stat (FPRN)*. ▪ crédits budgétaires ▪ Conseil régional ▪ Conseil général ▪ Collectivités locales
PPRI et PPRL Plan de prévention des risques inondations et littoraux	Garantir la cohérence et la qualité technique des projets de protection à l’échelle de l’ensemble de la zone protégée. ▪ Conformer ou sécuriser des ouvrages existants ▪ créer de nouveaux ouvrages ou augmenter le niveau de protection d’ouvrages existants.	Gestionnaires et propriétaires d’ouvrages de protection répondant à l’appel à projet		Contratualisation entre partenaires financiers, soumis à labellisation	▪ o.
PAC Porter à connaissance des dérives	Limité l’impact des inondations, tant pour les vies humaines que pour les dommages aux bâtiments et activités, en maîtrisant l’urbanisation en zone à risque. Identifier les zones dans lesquelles les constructions doivent être interdites, et celles dans lesquelles elles doivent respecter des obligations précises.	Etat via l’initiative du Préfet	Zone à risque	Règlement	▪ Service d’utilité publique annexé au Plan local d’urbanisme (PLU)
DI Directive inondation	Informier les communes ou leurs groupements compétents des études techniques liées aux risques d’inondations nécessaires à l’exercice de leurs compétences en matière d’urbanisme.	Etat via le Préfet	Variable suivant l’évolution de la connaissance	Connaissance Eventuelle intégration dans le Plan local d’urbanisme (PLU), dans les décisions d’urbanisme etc	▪ o.
	Réduire les conséquences néfastes des inondations sur les enjeux humains, économiques, patrimoniaux et environnementaux, en coordonnant l’ensemble des actions en matière de gestion du risque inondation.	Etat via le Préfet, en association avec les collectivités et autres parties prenantes concernées	Ensemble du territoire, en se focalisant sur les périmètres de gestion autour des TRI	Cartographies ▶ Document de planification (FPR)	Stratégies locales (SISGR) ▪ Mise en cohérence des démarches



Le PPR : un outil de gestion des risques

Il s'inscrit dans une démarche plus globale de gestion des risques



La gestion des risques repose sur 4 piliers que sont :

- la connaissance et l'information sur le risque ;
- la maîtrise de l'urbanisation ;
- la prévision et la préparation à la gestion de crise ;
- la réduction de la vulnérabilité.

La mise en action de ces principes est du rôle de :

- l'Etat ;
- la collectivité ;
- les particuliers.

Quelles sont les étapes d'élaboration d'un PPR ?

La prescription : c'est l'acte administratif qui marque le début de la procédure PPR. Elle définit le périmètre de l'étude, les aléas en jeu mais aussi les modalités de la concertation. Le PPR a été represcrit le 10 mai 2016 sur les communes de Berck-sur-mer, Conchil-le-Temple, Cucq, Étaples-sur-mer, Groffliers, Rang-du-Fliers, St-Josse, Le Touquet-Paris-Plage, Verdon et Waben.

Les études : elles permettent de connaître l'aléa, les enjeux et donc le risque. Pendant la phase d'étude sont élaborés les documents du PPR.

L'enquête publique : d'une durée de 2 mois, cette phase permet de recueillir les avis et remarques des communes. Elles nécessitent une délibération du conseil municipal. Elles se dérouleront à partir du mois d'octobre 2016.

L'approbation : marque la mise en place effectif du PPR. Les documents deviennent opposables et certaines actions deviennent obligatoires comme la réalisation d'un PCS dans un délai de deux ans. L'approbation est prévue au cours du premier trimestre 2017.

Pour plus d'informations

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques – Plan de Prévention des Risques
100, avenue Winston Churchill – CS 10 007
62 022 ARRAS Cedex – Tel : 03.21.22.99.99 –
Fax : 03.21.55.01.49
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>
(rubrique Politiques Publiques / Prévention des Risques Majeurs)

Site internet : <http://www.prim.net>

Glossaire

Aléa

c'est le phénomène à l'origine du risque. Ici il s'agit de la submersion marine. Il est défini par son intensité à partir des données sur les hauteurs d'eau et les vitesses de courant. Il est aussi défini par sa période de retour, pour un PPR on parle d'aléa centennal.

Enjeu

c'est l'occupation du sol (activités économiques, habitations...)

Risque

c'est le croissement entre l'aléa et les enjeux

PAPI : Programme d'Action de Prévention des Inondations. Il permet à partir d'un diagnostic initial de définir une stratégie cohérente et de mettre en œuvre un programme d'action pluriannuel prenant en compte tous les axes du risque.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde. Organisé à l'échelle de la commune la gestion de crise en cas d'événement majeur.

Submersion marine : Ce sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères.

Vulnérabilité : Représente l'impact de l'aléa sur l'enjeu. Les conséquences d'un aléa sur un enjeu peu vulnérable seront limitées.

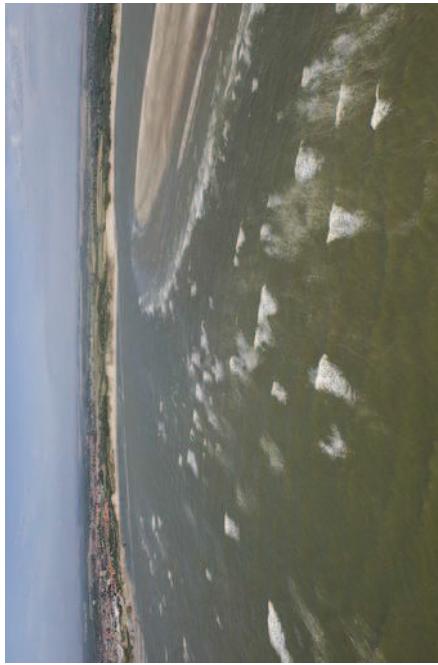
Depuis la tempête Xynthia en 2010, la France a constaté que le risque de submersion marine peut avoir des conséquences importantes sur la vie humaine et la sécurité des biens.

En cas de forte tempête, en présence d'un fort coefficient de marée, le niveau de la mer peut monter de manière très importante et des phénomènes non habituels, même pour des riverains du bord de mer, peuvent survenir.

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) permettra de maîtriser l'urbanisation et ainsi de réduire la vulnérabilité du territoire et l'impact d'un événement « submersion marine » sur le bâti et la population.

Il s'inscrit dans une stratégie globale et intégrée de gestion du risque inondation portée par les collectivités, les citoyens et l'Etat.

Le directeur départemental des territoires et de la mer
[Signature]
Matthieu DIWAS



© Laurent Mignaux / MLETR-MEDDE

Qu'est-ce qu'un PPRL ?

Le PPRL est un document de planification qui réglemente l'urbanisme des zones soumises à un risque d'inondation par submersion marine.

En fonction de l'intensité, il détermine les mesures permettant de diminuer la vulnérabilité des projets et de l'existant et rend inconstructible les terrains les plus vulnérables.

Quels sont les objectifs du PPRL ?

Le PPRL délimite les zones exposées aux risques de submersion marine et de rupture d'ouvrage, en tenant compte des spécificités du territoire concerné.

- il définit l'intensité du risque encouru
- il prescrit des mesures destinées à protéger personnes et biens
- il définit les mesures de prévention et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

De quoi est composé le PPRL ?

Le PPRL contient des documents imposés par le code de l'environnement :

- une carte de zonage réglementaire
 - un règlement
 - un bilan de la concertation
 - une note de présentation
- et des documents informatifs :
- carte des aléas submersion marine
 - carte des enjeux

Comment sont définies les zones à risque ?

Les zones à risques sont définies à partir de deux informations :

l'**aléa** : on parle alors d'aléa fort, moyen ou faible. Pour un PPRL, on parle d'aléa centennal c'est-à-dire un aléa qui a une éventualité sur 100 de se produire par an.

les enjeux : les parcelles construites font partie de la Partie Actuellement Urbanisée et les parcelles vierges constituent la Partie Non Actuellement Urbanisée.

Comment est intégrée la hausse du niveau marin engendrée par le changement climatique ?

Selon les directives du ministère, il convient de prendre dès à présent les mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité future des territoires au risque face à l'augmentation prévisible du niveau marin sur le littoral français.

Les experts internationaux estiment à 60 cm cette hausse du niveau marin à l'horizon 2100. C'est ce niveau marin qui a été intégré à l'étude du présent PPRL.

Quels sont les différents niveaux de risques ?

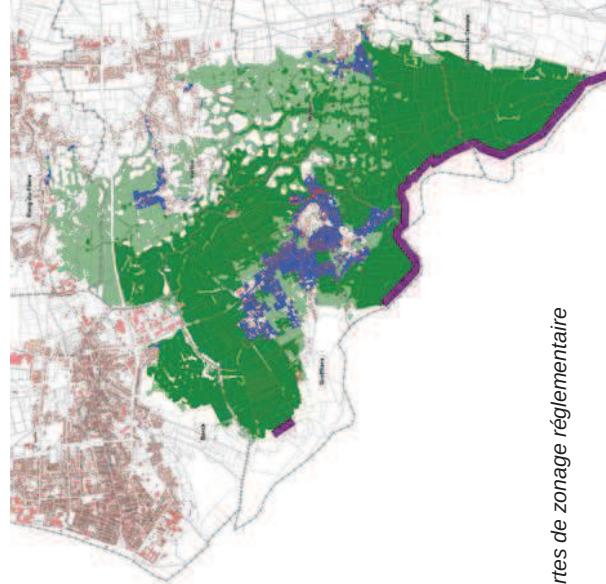
Zone rouge : elle correspond aux Parties Actuellement Urbanisées concernées par un aléa de forte intensité. Sur cette zone particulièrement dangereuse, seuls les projets permettant de diminuer la vulnérabilité sont autorisés.

Zone bleu : intègre les parties actuellement urbanisées concernées par un aléa moins intense. Sur cette zone, l'extension de l'urbanisme est autorisée sous réserve de prescriptions

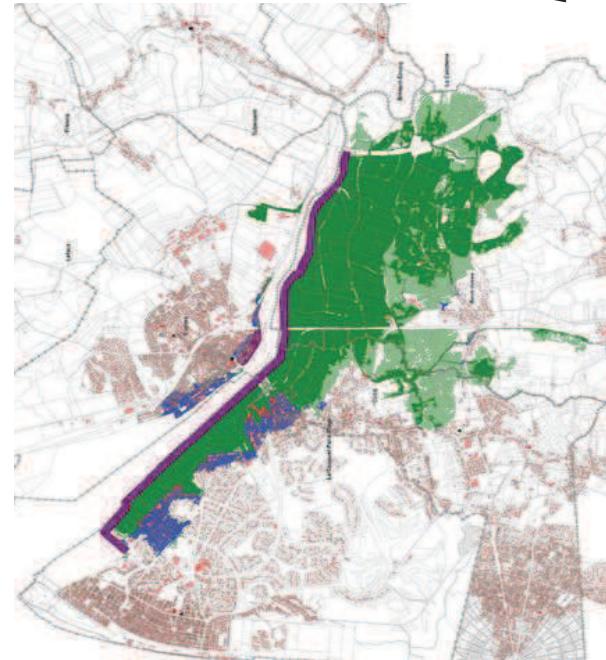
Zone vert foncé : elle représente les terrains vierges de toute construction sur lesquels il convient de ne pas planter de nouveaux enjeux afin de ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire.

Zone vert clair : sur cette zone particulière seront autorisés les projets qui préservent les capacités d'expansion marine.

Zone violette : c'est sur cette bande de 100 mètres de large située à l'arrière des ouvrages que le risque est le plus important en cas de rupture de la digue. Sur cette zone tous les nouveaux projets sont interdits. Seuls sont autorisés les projets qui permettent de diminuer la vulnérabilité de l'existant.



Exemples de cartes de zonage réglementaire



Quelles sont les conséquences sur l'existant ?

Certaines mesures rendues obligatoires sont à réaliser dans un délai maximal de 5 ans. Par exemple :

Pour les particuliers

- Installer un détecteur d'eau dans les secteurs les plus vulnérables
- Permettre l'ouverture manuelle des portes et volets en zone rouge
- Arrimer les cuves de produits polluants
- Mettre hors d'eau ou en site étanche des stockages de polluants

Pour les activités économiques

- Réaliser un diagnostic de vulnérabilité
- Fixer ou arrimer les caravanes et autres habitations légères de loisirs
- Assurer la continuité de services des réseaux

Une fois le PPR approuvé et lorsqu'elles sont rendues obligatoires ces mesures peuvent être subventionnées par



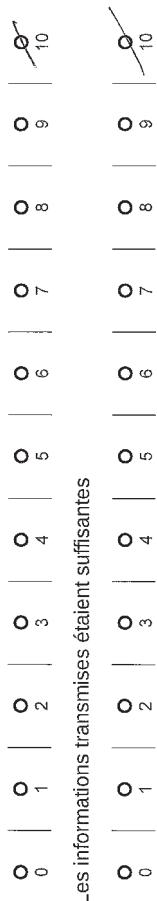
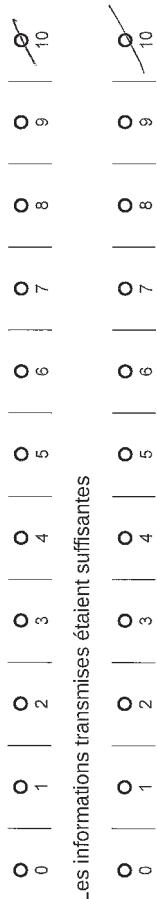
PPRL du Montreuillois
Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles



Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

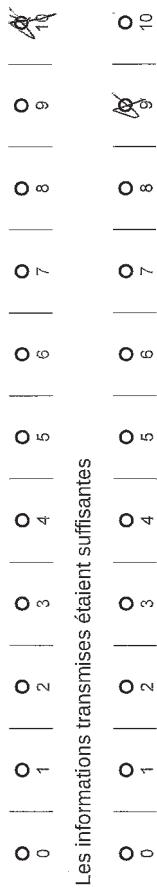
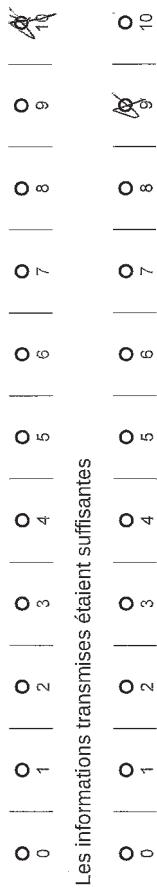
Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles



Question 2

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRL du Montreuillois

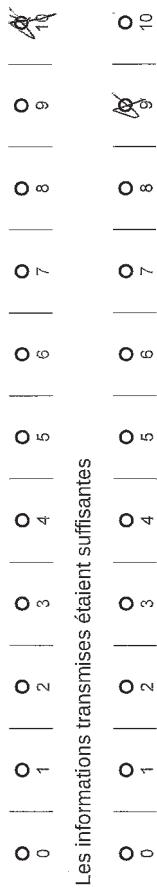
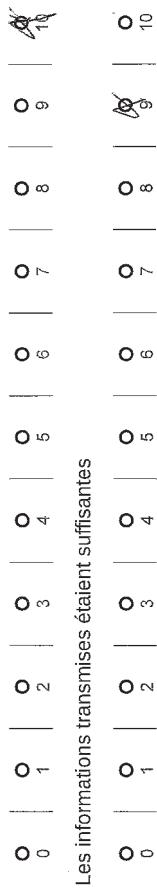
Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles



Question 2

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

PPRL du Montreuillois
Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
 (0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
0	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Les informations transmises étaient suffisantes

0	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
0	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

- méthodologie d'élevation de la catastrophe .

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

- déclinaisons très concrètes qui impacteraient les habitants des zones concrètes .

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle.

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle.

PPRL du Montreuillois

Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
 (0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
0	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Les informations transmises étaient suffisantes

0	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
0	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

- méthodologie d'élevation de la catastrophe .

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

- déclinaisons très concrètes qui impacteraient les habitants des zones concrètes .

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

PPRL du Montreuillois
Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0		0		0		0		0		0		0		10
0		2		3		4		5		6		7		8

Les informations transmises étaient suffisantes

0		0		0		0		0		0		0		10
0		2		3		4		5		6		7		8

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?

(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0		0		0		0		0		0		0		10
0		1		2		3		4		5		6		7

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Si vos réponses appelaient un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Faire comprendre aux habitants qu'il vivait dans un bolide et que nous les leons dorénavant et qu'il faut les accepter.

Si vos réponses appelaient un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Faire comprendre aux habitants qu'il vivait dans un bolide et que nous les leons dorénavant et qu'il faut les accepter.

Si vos réponses appelaient un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
CHARLES	ASADU	charles.b@hotmai.l.je	

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre à la personne ayant déclenché la réunion.

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre à la personne ayant déclenché la réunion.

PPRL du Montreuillois

Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0		0		0		0		0		0		0		10
0		2		3		4		5		6		7		8

Les informations transmises étaient suffisantes

0		0		0		0		0		0		0		10
0		2		3		4		5		6		7		8

Question 2

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?

(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient suffisantes

0		0		0		0		0		0		0		10
0		1		2		3		4		5		6		7

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Si vos réponses appelaient un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Faire comprendre aux habitants qu'il vivait dans un bolide et que nous les leons dorénavant et qu'il faut les accepter.

Si vos réponses appelaient un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Faire comprendre aux habitants qu'il vivait dans un bolide et que nous les leons dorénavant et qu'il faut les accepter.

PPL du Montreuillois

Réunion de concertation avant l'enquête officielle

PPL du Montreuilois

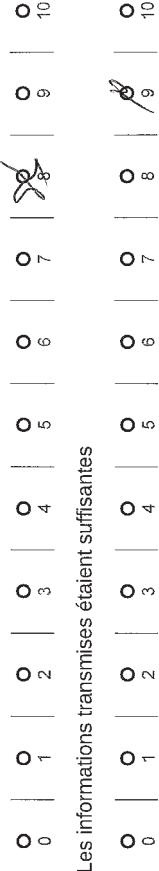
Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
Si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles



Section vous répondent à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

- un peu plus de Bon sens -
- eviter les fausses

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

M. Zorayd Jibril

Madame et Monsieur le Maire,
J'aurais été très flatté de vous faire une visite, mais je suis dans l'impossibilité de me déplacer. Je vous prie de croire à mon très distingué et très respectueux salut.

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

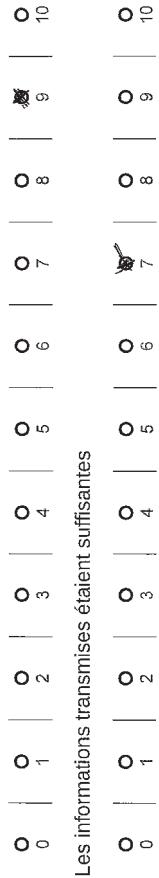
Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?

Les informations transmises étaient compréhensibles



Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) commentémentaire(s) mériteraient(ent) d'être évoquées ?

Comment prendre en compte la nécessité de modernisation des bâtiments agricoles sur les sites des cours de ferme existantes?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Roscale	NETPOINT	Chambre d'agriculture Nord Pascale	nmpoint@acirtschaft-nord.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRL du Montreuillois
Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0		0		0		0		0		0		9		10
0		1		2		3		4		5		6		7

Les informations transmises étaient suffisantes

0		0		0		0		0		5		6		7
0		1		2		3		4		5		6		7

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Insister sur le terme protection pour qu'il
ait pas de connotation négative des objets de protection.
Ainsi d'accompagner général de usage et dire à quel personnage

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Toujours sur PCs insister sur le
manque des extrêmes ou des phénomènes de
collectivités rencontrés -

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Attirer sur les bâches d'eau et leur rôle pour protéger
celles de déversoir le Etat peut être des ouvrages
à-d-d- il était malencontreusement placé.

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Jean-Jacques	DÉCARRE	LE DÉFI DU BÂCHAGE	jean-jacques.decarre@wanadoo.fr

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Cyril	COLLET	Cléo S	c.collet@laposte.net

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRL du Montreuillois

Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0		0		0		0		0		0		9		10
0		1		2		3		4		5		6		7

Les informations transmises étaient suffisantes

0		0		0		0		0		5		6		7
0		1		2		3		4		5		6		7

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Insister sur le terme protection pour qu'il
ait pas de connotation négative des objets de protection.
Ainsi d'accompagner général de usage et dire à quel personnage

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Toujours sur PCs insister sur le
manque des extrêmes ou des phénomènes de
collectivités rencontrés -

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Attirer sur les bâches d'eau et leur rôle pour protéger
celles de déversoir le Etat peut être des ouvrages
à-d-d- il était malencontreusement placé.

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Jean-Jacques	DÉCARRE	LE DÉFI DU BÂCHAGE	jean-jacques.decarre@wanadoo.fr

PPRL du Montreuilois

Réunion de concertation avant l'enquête officielle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 8 juillet 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles



Les informations transmises étaient suffisantes



Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Toutes les personnes doivent être consultées

Quelle(s) information(s) complémentaire(s), mériterait(ent) d'être évoquées ?

La justification des choix retenus

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Faire rapidement un point sur le stationnement de courses et camping-car en saison touristique.

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Nicolas	Léopold	CNTD	nicolas.leopold.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance, et de le remettre avant de quitter la salle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETTE DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Prefecture de Montreuil/Mer
Bureau du Développement Local, de la Cohésion Sociale et de l'Environnement
Affaire suivie par : Françoise GERME
Tél : 03.21.90.80.17
E-mail : francoise.germe@pas-de-calais.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques
Affaire suivie par Aurélien PRUD'HOMME
Tél : 03.21.22.99.29
E-mail : aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX DU MONTREUILLOIS

- COMPTE-RENDU

Réunion de concertation du vendredi 8 juillet 2016

Ont assisté à la réunion, sous la présidence de M. Régis ELBIZ, Sous-Prefet :

Nom	Prénom	Structure	Présent	Excusé
AGNES	Alexandre	Mairie d'Etaples - Service urbanisme	X	
BEAUVOIS	Gérard	GRDF		X
BIGOT	Benjamin	Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais	X	
BONVOisin	Lucien	Ville d'Etaples	X	
De BOURNONVILLE	Enguerrand	Chambre des Métiers	X	
CHERGIE	Valérie	Directrice du SYMCEA	X	
CONGY	Cyril	CCOS, Responsable du Pôle Environnement et Litoral	X	
COUSEIN	Bruno	Président de la CCOS, Maire de Berck-sur-Mer	X	
DEGORRE	Jean-Noël	Groupeement de Défense de l'Environnement de la Rive Nord de la Baie d'Authie	X	
DELORME	Alain	Maire du Conseil-le-Temple		X
DUBOMBOURG	Alain-claude	UDAP	X	
DUSANNIER	Pierre-Marie	ASA du bassin de St-Josse	X	
FASQUELLE	Daniel	Député-Maire du Touquet-Paris-Plage	X	
FEVRIER	Eric	ASA de Déséchement de la Vallée d'Aviron Sud	X	
FICHEUX	Lucette	Ville du Touquet	X	
FLIPO	Noëll	CMTO	X	
GAUDUIN	Jean-Claude	Maire de Waben	X	
GERME	Francine	Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer	X	
HAGNERE	Pascal	Maire d'Etaples - Service urbanisme	X	
HENNIBELLE	Christian	DDTM62 - SER - PPR	X	
Le BOURLIER	Karine	Maire du Touquet - Adjointe à l'urbanisme	X	
LEBRUN	Albert	Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais	X	

1 - Déroulement de la réunion :

Après avoir laissé la parole à M. COUSEIN, Président de la CCOS et M. FASQUELLE, Député Maire du Touquet-Paris-Plage, M. ELBIZ, SOUS-PREFET de Montreuil-sur-Mer, introduit la réunion en précisant que le PPRL allait rendre nécessaire l'adaptation des projets en fonction des risques afin de répondre à un double objectif de développement du territoire et de mise en sécurité des populations.

La parole est ensuite donnée à M. NADAUD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer adjoint qui rappelle que la démarche PPRL s'est accélérée suite à l'événement dramatique de la tempête Xynthia mais que celle-ci a été entreprise bien avant notamment au travers du PPR « Côte à falaises » ou des PPRL. Il précise ensuite que le littoral est particulièrement exposé aux aléas naturels d'une part au travers de la submersion marine et d'autre part au travers de phénomènes locaux comme au niveau du « bois des Sapins » soumis aux divagations du PPRL qui n'a donc pas pour vocation à programmer des travaux. Il ajoute que le projet est dans sa dernière ligne droite menant à l'approbation du PPRL, la finalisation est prévue pour fin 2017. Déjà les premiers portes à connaissance de l'Etat aux collectivités ont été diffusées.

M. HENNEBELLE de la DDTM indique qu'il s'agit ici de présenter les grandes lignes du règlement du PPRL avant les consultations officielles. Ceci constitue une proposition qui pourra encore évoluer en fonction des remarques des uns et des autres. Il présente ensuite le diaporama composé de 4 parties :

- l'avancement de la procédure PPRL
- les documents constitutifs du plan
- la proposition de règlement
- les prochaines échéances

La présentation est disponible sur le site internet de la Préfecture (onglet : Politiques publiques/Prévention-des-risques-majeurs/Plan-de-prévention-des-risques/PPRN-Littoraux-en-cours/PPRN-du-Montreuilois/Concertation-publique).

2 - Échanges

M. MOITEL de l'Association de Défense contre la Mer en Baie d'Authie, indique que le Porter à Connaissance (PAC) n'a pas été transmis aux associations.

La DDTM répond que ce document est principalement destiné aux services instructeurs des permis. Il permet d'instruire les actes d'urbanisme dans l'attente de l'approbation du PPRL. Ce PAC est consultable sur le site internet de la Préfecture (onglet : Politiques-publiques/Prévention-des-risques-

M. MOTTEL souhaite savoir pourquoi il est nécessaire de préserver les capacités d'expansion ?

M. HENNEBELLE indique que la préservation des capacités d'expansion se traduit par la limitation des zones remblayées. La soustraction de volume à l'inondation peut produire une augmentation de l'aléa par ailleurs.

M. MOTTEL s'interroge sur la longueur de la bande de précaution.

M. HENNEBELLE précise que la bande de précaution est définie à l'arrière des ouvrages. Elle permet de rendre compte du sur-âlea (vitesse importante, effet de chasse, soudaineté du phénomène) en cas de rupture de l'ouvrage. La largeur de la bande de précaution débordement-rupture est fixée par la circulaire du 27 juillet 2011 : « par défaut elle est définie par l'application d'une distance fortiaire : 100 fois la distance entre la hauteur d'eau maximale atteinte à l'amont de l'ouvrage et le terrain naturel immédiatement derrière, sauf si le terrain naturel atteint la cote NGF du niveau marin de référence du PPRL ». Dans le cadre du présent PPRL, la longueur de la bande de précaution est forfaitisée à 100 mètres.

M. FASQUELLE, Député-Maire du Touquet, s'interroge sur la cohérence de règlement entre les aires d'accueil des gens du voyage et les terrains d'hôtellerie de plein air.

M. PRUD'HOMME précise que la création :

- d'aires d'accueil des gens du voyage est interdite pour l'ensemble des zones de terrains d'hôtellerie est autorisée sous réserve de prescriptions en zone bleu et vert-clair

Cette différence peut s'expliquer par les modalités de gestion entre les deux types de structure.

M. COUSEIN répond que les aires d'accueil des gens du voyage font l'objet d'une gestion, d'un suivi par les collectivités et sont soumises à des conventions et à une planification des occupations.

M. CONGY précise que les aires d'accueil et les aires de grand-passage sont gérées par un règlement intérieur et par une convention d'accès et affirme qu'il serait possible d'intégrer des prescriptions au niveau de ces documents afin d'intégrer le risque de submersion marine.

M. FASQUELLE demande donc que le document soit révisé sur ce point afin d'aligner les contraintes des aires du voyage sur celle des campings.

M. LE SOUS-PREFET précise que, certes il existe pour les campings des dispositifs d'alerte mais que ceux-ci peuvent être mis en place sur les aires d'accueil. Il demande que cette modification du PPRL soit portée au niveau de la centrale afin qu'elle soit prise en compte.

La DDTM va étudier la possibilité d'ajouter des prescriptions particulières qui permettront de traiter de la même manière, les terrains d'hôtellerie de plein air et les aires d'accueil des gens du voyage.

Mme NEMPONT, de la Chambre d'Agriculture, souhaite savoir si les exploitants agricoles pourront faire évoluer leur exploitation notamment au travers de mises aux normes et demande une clarification de la notion d'unité foncière (UF) ?

M. HENNEBELLE indique que les exploitations agricoles sont traitées au travers des paragraphes relatifs aux activités économiques. Ceux-ci autorisent sous réserve de prescriptions les extensions des activités existantes selon un pourcentage fonction du zonage en question.

M. PRUD'HOMME affirme que les entreprises au sol ne soustrayant pas de volume à l'inondation ne sont pas limitées au travers du PPR.

M. MOTTEL indique qu'il existe peut-être à ce jour des chambres en sous-sol et demande comment seront gérées ces pièces ?

M. HENNEBELLE indique que les pièces de sommeil existantes situées en sous-sol rendent leurs occupants vulnérables. De plus, il s'agira d'informer les propriétaires sur les risques de telles configurations de bâti.

M. PRUD'HOMME précise que le PPR interdit sauf exception¹ la création de surface de plancher sous la cote de référence et rappelle que la transformation d'un garage en pièce à vivre passe par la création de surface de plancher et donc par un acte d'urbanisme.

M. FASQUELLE insiste sur le risque encouru par l'Etat, par les collectivités et par les maires (responsabilité pénale) en cas de pertes. La diffusion des cartes générera la nécessité de mise en place d'outils et de moyens d'information de la population. Il insiste sur l'importance de réaliser une communication pertinente envers les personnes situées en zone inondable et demande que les services de l'Etat puissent apporter une aide sur ce sujet.

La question des responsabilités de chacun est abordée en cas de non déclaration de cette pièce en sous-sol. Il est répondu par M. HENNEBELLE que l'assureur pourrait s'appuyer sur le PPRL.

M. SIMON, maire de Vertain, indique qu'il faudrait associer les Notaires et les professionnels de l'immobilier.

M. HENNEBELLE indique qu'une communication envers ces personnes passe par une réunion publique. Le code de l'environnement ne prévoit pas que l'Etat organise des réunions publiques, celles-ci seront donc à l'initiative des collectivités territoriales. Il précise que la DDTM répondra favorablement aux invitations.

M. MOTTEL demande si les zones refuges seront obligatoires ?

M. PRUD'HOMME indique que la réalisation d'une zone refuge située au-dessus de la côte sera rendue obligatoire en zone rouge et dans la bande de débordement-rupture.

M. HENNEBELLE précise que cette zone refuge existe de fait pour les constructions qui présentent un étage ou qui sont déjà situées au-dessus de la côte de référence. Il indique à cette occasion que l'ensemble des mesures rendues obligatoire sont subventionnables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs appelé aussi « Fonds Barrier ».

Mme Le BOURLIER, adjointe à l'urbanisme de la ville du Touquet, demande si une information sur les risques est donnée au travers de la vente d'un bien ?

M. le Sous-Préfet rappelle que les notaires ont obligation de communiquer les documents de type PPRL et PPRL lors des transactions et dans les annexes au compromis de vente.

La DDTM indique qu'une information sur le risque est donnée lors des cessions ou des contrats de bail au travers de l'I.A.L. (Information Acquéreur Locataire). Cette information est obligatoire et fait partie intégrante de l'acte de vente.

Il est demandé des précisions sur le fond cartographique des cartes d'âlea et sur le système altimétrique de référence des cotés de référence.

M. PRUD'HOMME indique que le système altimétrique de référence est le NGF-IGN69 et que les cartes de zonage réglementaire sont réalisées sur un fond de plan cadastral au 500ème. M. HENNEBELLE précise que pour une même parcelle plusieurs coûteurs peuvent exister, il s'agira d'appliquer le règlement relatif à la couleur de l'emplacement du projet.

¹ Extension de moins de 10m² autorisée une seule fois

M. MOITEL demande si le PPRL sera révisable. Notamment pour prendre en compte une éventuelle réfection et création de digues dans la baie d'Authie.

La DDTM indique que le PPR doit être tout d'abord approuvé avant d'être révisé. Le Code de l'Environnement prévoit deux cas de figures :

- la modification du PPR approuvée à condition que celle-ci ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan (art L.562-4-1). Cette possibilité peut être utilisée pour rectifier les erreurs matérielles et autres éléments mineurs
- la révision partielle ou totale du PPR approuvée afin de tenir compte de nouvelles informations relatives aux caractéristiques des risques ou à l'évolution des territoires.

M. NADAUD précise qu'une zone protégée par un ouvrage reste une zone inondable et ce quel que soit l'état de l'ouvrage. En effet, aucun ouvrage ne peut être considéré comme infallible.

Le Commandant TRIPLET indique que les tampons d'égoût sont dangereux pour les pompiers et la population et demande que leur verrouillage soit rendu obligatoire.
M. PRUD'HOMME indique que suite à cette demande le PPR rendra obligatoire le verrouillage des tampons et regards d'égoût.

M. MOITEL souhaite qu'à l'avenir les associations soient associées plus en amont.

M. NADAUD répond que les associations bénéficient d'ores et déjà de part leur statut d'une information privilégiée en étant invitées

aux réunions de concertation. Néanmoins, il est compréhensible que l'Etat écoute plus les Maires qui engagent leur responsabilité que les associations qui représentent des intérêts particuliers. Il met toutefois la DDTM à la disposition de chacun.

M. LE SOUS-PREFET

l'insiste sur la nécessaire notion d'accompagnement que la DDTM par la voix de M. NADAUD s'engage à assurer pour cette démarche que M. COUSEIN qualifie de complexe et contraignante réglementairement et financièrement.

3 - Documents transmis

Une plaquette d'information sur le PPRL du Montreuilsois ainsi qu'une plaquette sur les dispositifs de gestion du risque inondation sont renis aux participants de la réunion.
Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la Préfecture.

4 - Enquête de satisfaction – ressentis exprimés

Les participants ont rempli un questionnaire de satisfaction remis en fin de réunion permettant de recueillir à chaud les remarques. Les participants ont jusqu'au 31 août pour renvoyer ce questionnaire.

5 - Prochaines échéances

La date limite de réception des remarques est fixée au 31 août 2015. Celles-ci devront être préférentiellement envoyées par courrier afin d'alimenter le bilan de la concertation.
Les consultations officielles sont prévues en octobre 2016.

Le Sous-Prefet
Régis EL BEZ

CR > DPL : BPAPE

SOUS-PREFECTURE

24 OCT. 2016

62170 MONTREUIL-SUR-MER

Le Touquet, le
21 OCT. 2016

Le président de la Communauté de Communes
Mer et Terres d'Opale

à

Madame La Préfète du Pas-de-Calais
s/s couvert de M. le Sous-Préfet de
l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer
7-9-11, rue d'Hérambault
62170 MONTREUIL-SUR-MER

LE SOUS-PREFET,


Régis ELBEZ

Nos réf. : DF/ELF/NF

Affaire suivie par : Noël FLIPO

Objet : Aire d'accueil des gens du voyage – PPR littoral du Montreuillois
PJ délibération du

Madame la Préfète,

Lors de la réunion de concertation du 8 juillet dernier qui s'est tenue à Berck/mer en présence de Monsieur le Sous-Préfet, j'ai pu constater que dans la proposition de règlement du **Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux du Montreuillois**, les règles d'urbanisme proposés étaient susceptibles de fragiliser l'ensemble du document.

En effet, concernant les zones bleues et vert clair du PPRL permettant « un urbanisme limité, sécurisé et adapté », une inégalité de traitement a été constaté par l'ensemble des participants. Alors que les aires de camping seraient autorisées respectivement à hauteur de 40 et 20% de la surface de l'unité foncière, les aires d'accueil des gens du voyage sont par contre totalement interdites.

Comme j'ai pu vous le préciser lors de mes précédents échanges, nos aires d'accueil des gens du voyage sont fréquentées en période estivale par des groupes familiaux et des missions composées de familles semi-sédentaires. Il est risqué juridiquement d'autoriser le séjour d'un touriste en camping-car ou en caravane en zone inondable et d'interdire celui des gens du voyage. Ceci d'autant plus que nos aires d'accueil disposent d'un règlement affiché sur le site et que les responsables des grands passages signent une convention lors de leur entrée sur l'aire. Ces documents ont la même valeur que les règlements des aires de camping.

Je vous propose d'harmoniser les 2 règles et ainsi de nous autoriser à réaliser ces équipements sur des terrains pressentis de longue date et situés désormais sur ces zones bleues ou vertes du PPRL. Je vous transmets également la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2016.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, persuadé de l'intérêt que vous portez à cette problématique, je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'expression de mes salutations respectueuses.



Tour de contrôle - Aéroport International du Touquet - 62520 Le Touquet

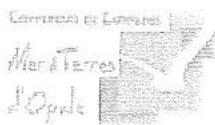
Tel. 03 21 06 81 81 - Fax. 03 21 06 81 80
ccmto@ccmto.fr - www.mer-terres-opale.fr

Communauté de Communes

**Mer & Terres
d'Opale**



Bréxent-Enocq
Camiers
Cormont
Cucq
Etaples sur Mer
French
Lefaux
Le Touquet
Longvilliers
Maresville
Merlimont
Saint-Aubin
Saint-Josse
Tubersent
Widehem



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le jeudi 22 septembre, à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale, dûment convoqué le 14 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Molière du Palais des Congrès du Touquet, sous la présidence de Monsieur Daniel FASQUELLE, Président de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale.

ETAIENT PRESENTS : M. Daniel FASQUELLE - M. Philippe FAIT - M. Walter KAHN - Mme Geneviève MARGUERITTE - M. Jean-Claude POURTAU - M. Gaston CALLEWAERT - M. Jean-Claude DESCHARLES - Mme Margarète BARBARA - M. Jean-Luc BASTIEN - Mme Christelle BEAURAIN - Mme Mary BONVOISIN - Mme Josiane BOUTOILLE - M. Frédéric CADET - M. Denis CALOIN - M. Emile CREPIN - M. Hubert DEGREVE - Mme Dominique DELSAUX - M. Bernard GHESELLE - Mme Caroline HIOLIN - M. Jean-Pierre LAMOUR - M. Hervé LASALLE - Mme Karine LEBOURLIER - M. Francis LEROY - Mme Maryse MAILLART - Mme Cécile MIOTTI - Mme Sophie MOREL - M. Laurent SAGNIER - M. Alain SALOMON - Mme Stéphanie SLOBODA - M. Pascal THIEBAUX - M. Yannick VEREZ.

ETAIENT EXCUSES ET AVAIENT DONNE POUVOIR : M. Sébastien BAILLET donne pouvoir à M. Bernard GHESELLE - M. Lucien BONVOISIN donne pouvoir à M. Philippe FAIT - M. Michel FOQUES donne pouvoir à Mme Karine LEBOURLIER - M. Bagdad GHEZAL donne pouvoir à M. Frédéric CADET - Mme Evelyne LENGLER donne pouvoir à M. Walter KAHN - Mme Lilyane LUSSIGNOL donne pouvoir à M. Daniel FASQUELLE.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : M. Michel HEDIN représenté par M. Bernard ELOY - M. Bertrand LEFEBVRE représenté par M. Daniel THILLIEZ - M. Sascha MAIGNAN représenté par M. Philippe PETIT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Juliette BERNARD - M. Didier BOMY - Mme Charline CARPENTIER - M. Pascal DOCQUOIS - Mme Isabelle FEVRIER - Mme Laurence LEDOUX-CARON - M. Eric LEMAY - M. Michel PETIT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Margarète BARBARA.

Nombre de titulaires en exercice :	48
Nombre de membres titulaires présents :	31
Nombre de membres représentés par un suppléant :	3
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	6
Nombre de votants :	40
Quorum :	25



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél. 03.21.22.99.29

ARRAS, le 22 NOV. 2016

Monsieur le Président,

Par courrier du 21 octobre 2016, vous me faites part de vos remarques concernant le projet de règlement que mes services vous ont présenté lors de la réunion de concertation du 8 juillet 2016. Vous souhaitez notamment qu'une égalité de traitement soit observée pour les campings et les aires d'accueil des gens du voyage.

Cette demande avait été formulée lors de la réunion de présentation. Le projet de règlement a été modifié en conséquence. La création d'une aire d'accueil des gens du voyage sera autorisée sous réserve de prescriptions pour les zones bleues et vert clair du zonage réglementaire. Pour rappel, les zones bleues sont les secteurs urbanisés soumis à un aléa de référence faible à moyen et les zones vert clair sont les zones non urbanisées concernées par un aléa à l'horizon 2100 faible à moyen¹.

Pour les zones où l'aléa est le plus fort (zone rouge, violette et vert foncé), l'interdiction est maintenue pour les campings et les aires d'accueil des gens du voyage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète

Fabienne BUCCIO

Monsieur FASQUELLE, Président de la CCMTO
Affaire suivie par M.Noël FLIPPO
Aéroport International du Touquet
62 520 LE TOUQUET

Copie : Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer

¹ En application de la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les PPRL, les zones vert clair sont constructibles contrairement à l'autre zone non urbanisée du territoire concernée par le risque de submersion marine (zone vert foncé).

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais**

100 avenue Winston Churchill – CS 10 007
62 022 ARRAS CEDEX
Tél : 33 (03) 21 22 99 99
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER